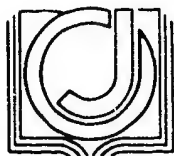


JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(3^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 3 octobre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 3283).

2. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 3283).

3. **Questions au Gouvernement** (p. 3283).

CONSÉQUENCES DE L'UNIFICATION ALLEMANDE (p. 3283)

MM. Pierre Méhaignerie, Michel Rocard, Premier ministre.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 3284)

MM. François d'Aubert, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT (p. 3286)

MM. Hubert Falco, Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

4. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 3287).

5. **Questions au Gouvernement (suite)** (p. 3287).

SITUATION DANS LE GOLFE PERSIQUE (p. 3287)

MM. André Bellon, Michel Rocard, Premier ministre.

SITUATION DE L'AGRICULTURE (p. 3288)

MM. Gérard Gouzes, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

AFFAIRE DOUCÉ (p. 3289)

MM. Raymond Forni, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

SITUATION DANS LE GOLFE PERSIQUE (p. 3290)

MM. André Lajoinie, Michel Rocard, Premier ministre.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (p. 3291)

MM. Jean-Yves Chamard, Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

PROPOS TENUS PAR M. ANDREOTTI : PRÉÉMINENCE DES RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES (p. 3293)

M. Pierre Mazeaud, Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (p. 3294)

Mme Muguette Jacquaint, M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

MANIFESTATION PAYSANNE À POITIERS, AIDES EN FAVEUR DES AGRICULTEURS (p. 3295)

MM. Pierre-Rémy Houssin, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Suspension et reprise de la séance (p. 3295)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

6. **Rappel au règlement** (p. 3296).

MM. Robert Pandraud, le président.

7. **Renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3296).

M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Exception d'irrecevabilité de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. René Dosière, Robert Pandraud.

Suspension et reprise de la séance (p. 3305)

Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable de M. Clément : MM. Pascal Clément, le ministre.

MM. le ministre, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. **Ordre du jour** (p. 3307).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de parlementaires nigériens que conduit le Dr Yahaya Tounkara, président de la commission des finances et du plan de l'Assemblée nationale du Niger. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. Mes chers collègues, voici une nouvelle qui, je l'espère, vous intéressera. (« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« A la suite des demandes formulées par les présidents des groupes au cours de la conférence des présidents du 2 octobre, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution le Gouvernement fixe ainsi l'ordre du jour prioritaire des travaux de l'Assemblée nationale à compter du jeudi 11 octobre 1990 :

« Jeudi 11 octobre, l'après-midi et le soir :

« Déclaration du Gouvernement et débat sur les difficultés actuelles et les perspectives de l'agriculture française. »

(Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Arthur Dehaene. Très bien ! On a gagné !

M. le président. Je remercie le Gouvernement d'avoir compris le sentiment de l'Assemblée nationale.

M. Patrick Ollier. Merci, monsieur le président.

M. le président. Je continue par des annonces moins attendues.

« Vendredi 12 octobre, le matin et l'après-midi, jusqu'à dix-huit heures :

« Projet de loi sur la réglementation des télécommunications.

« Après concertation avec les présidents des cinq groupes politiques, il est convenu que la prochaine conférence des présidents confirmera la suppression exceptionnelle, le vendredi 12 octobre, de la séance habituelle de questions orales sans débat.

« Lundi 15 octobre, le matin, l'après-midi et le soir :

« Suite de la discussion du projet de loi sur la réglementation des télécommunications.

« Projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

« Mardi 16 octobre, l'après-midi et le soir :

« Projet de loi de finances pour 1991.

« Par ailleurs, je vous confirme le calendrier de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 tel qu'il a été arrêté en concertation avec la commission des finances de l'Assemblée.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

CONSÉQUENCES DE L'UNIFICATION ALLEMANDE

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie. (« Durieux ! Durieux ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le Premier ministre, aujourd'hui, des millions d'Allemands célèbrent l'unité retrouvée de leur pays.

M. Jean-Pierre Brard. Le grand Reich !

M. Pierre Méhaignerie. Nous, Français et Européens, nous nous en réjouissons avec eux.

M. Jean-Pierre Brard. Coblenze !

M. Pierre Méhaignerie. Et nous leur confirmons notre confiance dans notre avenir commun. Seule, cette confiance partagée permettra de franchir les difficultés et de réussir la mission européenne qui nous attend tous.

J'ai pu mesurer, notamment lundi à l'occasion du congrès de la C.D.U. à Hambourg, la double volonté de réussir la réunification allemande et de l'inscrire dans la construction communautaire européenne.

Un tel événement accentue en même temps l'impérieuse nécessité pour nous, Français, de renforcer notre potentiel économique, de mobiliser les énergies pour 1993 et de sortir enfin d'un système national hypercentralisé et étatique qui n'incite pas les Français à la responsabilité.

Nous voudrions voir, monsieur le Premier ministre, le Gouvernement utiliser ce choc historique pour accélérer la modernisation de nos structures, en particulier dans les domaines fiscal, éducatif et public. En un mot, nous avons l'impression qu'il y a un langage à l'extérieur sur la nécessité d'accélérer la construction européenne, qui est en contradiction avec un déficit de volonté à l'intérieur d'un gouvernement qui n'aborde que timidement les mesures qui préparent la France à 1993. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Claude Lefort. Que fait Durieux ?

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le Premier ministre, quand allez-vous faire cesser cet état de fait pour construire l'Europe et préparer la France à 1993 ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président Méhaignerie, vous avez raison. En ce 3 octobre 1990 nous ne pouvons - je le fais au nom du Gouvernement - que saluer l'événement tout à fait considérable qu'est l'unification allemande.

M. Robert-André Vivien. Elle a perdu la guerre ! (*Murmures sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Pons. C'est un expert qui parle !

M. le Premier ministre. Rendue possible par la détente entre l'Est et l'Ouest, cette unification allemande a été réalisée avec une rapidité inattendue pour nos amis allemands eux-mêmes. Je tiens à dire que nous nous associons à leur joie.

Quelques rappels de droit international s'imposent.

Les aspects externes de l'unification ont été réglés par le traité de Moscou du 12 septembre entre les deux États allemands et les quatre puissances...

M. Jean-Pierre Brerd. Pour quand est la ratification ?

M. le Premier ministre. ... qui conservaient des droits de souveraineté à la suite de la dernière guerre.

Les frontières de l'Allemagne deviennent définitives et celle-ci renonce explicitement à toute nouvelle revendication. Elle renonce aussi aux armes nucléaires, biologiques et chimiques. Le traité règle en outre le retrait des forces soviétiques du territoire allemand et fixe un plafond quantitatif pour les forces allemandes.

L'Allemagne a choisi délibérément d'appartenir à une alliance et elle a choisi l'Alliance atlantique.

M. Jean-Claude Lefort. L'O.T.A.N. !

M. le Premier ministre. Par ce même traité, les quatre puissances détentrices de droits et responsabilités particulières relatifs à l'Allemagne ont accepté de les lever - nous, compris - et de restituer ainsi à l'Allemagne sa pleine souveraineté.

Les quatre puissances ont même décidé, par une déclaration, signée le 1^{er} octobre, de suspendre l'exercice de ces droits au jour de l'unification pour que, dès ce moment, l'Allemagne unifiée retrouve sa place dans la Communauté des nations européennes, à égalité de droit avec les autres nations.

Dans le même temps s'organise l'intégration progressive de l'ancien territoire est-allemand à la Communauté économique européenne. Un cadre a été défini par les ministres des affaires étrangères des Douze, qui tient compte de la rapidité avec laquelle est intervenu le processus d'unification. La France et ses partenaires - c'est un point important de votre anxiété sur notre préparation - ont ainsi autorisé la commission à mettre en œuvre des mesures provisoires exceptionnelles, en attendant la définition d'un régime de transition plus articulé, qui assurera l'intégration de l'ex-République démocratique allemande à la Communauté, pour l'essentiel, au 1^{er} janvier 1993. Ayant ainsi manifesté son soutien au processus en cours, le Gouvernement attend maintenant de la Commission et du gouvernement allemand que l'intégration de l'ancienne R.D.A. soit gérée avec rigueur et que toute perturbation des marchés communautaires, agricoles en particulier, soit évitée.

Je ne veux cacher à personne dans cette assemblée qu'il y aura des difficultés d'adaptation. La Commission annonce une augmentation des dépenses agricoles, liée à l'unification allemande ; on le comprend, et c'est peu évitable. Nous veillerons à ce que la solidarité naturelle à l'égard des nouveaux territoires communautaires ne mette pas en cause les équilibres économiques intracommunautaires. La négociation, délicate, est commencée, et nous espérons la finir cet automne et cet hiver.

Un nouveau marché de 16 millions d'habitants va s'ouvrir. Nos entreprises doivent saisir cette chance.

J'arrive au fond de votre question.

Le Gouvernement français souhaite bien sûr que les entreprises françaises soient actives dans cette partie de l'Allemagne nouvelle et contribuent à sa modernisation et à son insertion dans l'espace communautaire. C'est déjà le cas. Je me tiens informé personnellement des négociations d'un certain nombre d'entreprises. Parmi les plus grosses, il y a E.D.F., pour le secteur public, et Air Liquide, pour le secteur privé, qui sont en train de saisir ces occasions d'aider à la

réorganisation et à la restructuration de l'économie est-allemande. Certaines entreprises françaises s'appuient d'ailleurs sur les positions qu'elles ont déjà sur le marché ouest-allemand, ce que vous savez sans doute. Soyez assuré que mon attention quotidienne leur est acquise.

Le dynamisme et l'optimisme des opérateurs français et le potentiel de croissance de l'ex-République démocratique allemande seront ainsi mis au service de l'intérêt européen.

Vous le savez, monsieur le président Méhaignerie, dès 1963, la France, avec la signature du traité de l'Elysée, a engagé résolument ses rapports avec l'Allemagne, enfin unifiée aujourd'hui, dans les voies de l'amitié et de la coopération. Nous tirons de cet événement toutes les conclusions pour l'amplifier.

Aujourd'hui, où l'Allemagne et l'Europe ont surmonté leurs divisions, où des décisions essentielles pour l'avenir sont à prendre, il est plus important que jamais de conserver et d'approfondir cette relation privilégiée au service de nos buts communs. C'est cette volonté que le Président de la République et le chancelier fédéral ont confirmée dans leur déclaration commune du sommet de Munich, en précisant notamment : « Nos deux pays continueront d'être le moteur de la construction européenne. Notre objectif est l'union européenne comme base solide de l'unité de l'Europe dans son ensemble. »

Vous avez ajouté à la question que vous m'aviez laissée deviner une inquiétude de plus sur l'état de préparation de l'économie française. Vous avez évoqué notre économie hyper-centralisée. J'ai aimé vous entendre et regretté un peu qu'il ait fallu des gouvernements sous autorité socialiste pour nous engager enfin dans la voie de la décentralisation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Soyez assuré que nous continuons et qu'en effet nous allons toiletter nos propres textes dans le sens de vos vœux, apparemment - je ne doute pas de vos voix à cette occasion - pour améliorer la flexibilité et le dynamisme de notre ensemble national.

De la même façon et dans le même esprit, notre compétition avec l'Allemagne se joue principalement sur la formation des hommes. J'ai la fierté de pouvoir soumettre bientôt à votre assemblée le projet de loi de finances pour 1991. J'espère qu'il sera accompagné de graphiques sur l'évolution chiffrée du sacrifice de la nation pour l'éducation. Vous verrez que, dès notre arrivée, nous avons donné à la formation des hommes la priorité. Cela devrait apaiser l'inquiétude dont votre question témoignait sur ce sujet dont je conviens de l'importance.

Après ces efforts préliminaires, dans l'attente de la réorganisation de tout notre dispositif de formation professionnelle que M. le ministre du travail soumettra bientôt à votre attention, nous tenterons d'aborder dans les meilleures dispositions possibles une compétition qui, contrairement à ce que vous avez laissé entendre, oppose de moins en moins les Français aux Allemands. La force des entreprises françaises en Allemagne de l'Est vient des positions qu'elles ont déjà acquises en Allemagne de l'Ouest. Notre force commune vient du *partnership*. Nous observerons dans beaucoup de groupes une interpénétration des capitaux, des techniques et même des hommes qui nous laisse espérer qu'en effet nous sommes en train, en accueillant fièvre l'Allemagne de l'Est à travers l'Allemagne dans la Communauté, de renforcer encore une communauté européenne dont, monsieur le président Méhaignerie, vous conviendrez sans doute avec moi que nous avons beaucoup à espérer et sûrement pas grand-chose à craindre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe U.D.F.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. (« Ah ! » sur plusieurs bancs.)

Nous nous réjouissons aussi de la réunification de l'Allemagne qui est une victoire, doit-on le rappeler, de la liberté et nous l'espérons tous de l'Europe. Mais cela ne doit pas cacher les conséquences de cette réunification sur le terrain, chez nous, dans des secteurs en crise comme notre agricul-

ture. Monsieur le Premier ministre, en vous écoutant à l'instant, je n'avais pas l'impression que vous ayez bien mesuré la gravité du problème agricole. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Depuis plusieurs mois, on assiste à une sorte d'intégration anarchique de l'agriculture des cinq nouveaux landers allemands à la politique agricole européenne. Les conséquences en sont dramatiques, notamment pour les éleveurs français. Ce sont des animaux qui sont importés à des prix de braderie, sans contrôle sanitaire, par des circuits détournés, par l'Italie et l'Allemagne occidentale.

Le résultat, avec d'autres causes bien sûr, c'est la baisse des prix et des revenus des éleveurs qui viennent de subir une seconde sécheresse. Il y a de quoi être désespéré quand on est agriculteur. Tous les membres de la représentation parlementaire en sont, je crois, beaucoup plus conscients que vous, mesdames et messieurs du Gouvernement ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Face à cette situation; que constate-t-on ? L'incurie, l'incapacité à anticiper, à réagir à temps, que ce soit à l'Elysée, à Matignon et à Bruxelles. C'est vrai, pour l'Elysée, ce n'est pas vraiment une surprise, quand on sait qu'il y a dix mois on y estimait, là-bas, que la réunification de l'Allemagne n'était pas à l'ordre du jour. C'était il y a dix mois. Que dire aujourd'hui ? Comment arrive-t-on là-bas, là-haut à mesurer les conséquences de cette réunification alors qu'elle est déjà réalisée ?

A Bruxelles comme à Paris, c'est vrai, on n'avait pas prévu la réunification et surtout pas ses conséquences...

M. Jean-Pierre Beaumier. Vous l'aviez prévue, vous ?

M. François d'Aubert. ... pas prévu que la R.D.A. anticiperait sur la libre circulation des marchandises avec la R.F.A. avant le 1^{er} août 1990, pas prévu que les entreprises est-allemandes décideraient d'écouler de grandes quantités de viande et d'animaux vivants à des prix de bradage et pas prévu qu'en R.D.A. les animaux étaient malades et les abattoirs insalubres pas plus que ne sont prévues aujourd'hui les conséquences qu'aura pour les éleveurs et les producteurs de lait français l'introduction des quotas laitiers en R.D.A., alors que ceux-ci vont se traduire par l'abattage de milliers de têtes de bétail et entraîneront une baisse des prix en France.

Bref, rien n'avait été prévu...

M. Jean-Pierre Beaumier. Vous l'aviez prévu, vous ? Arrêtez-le. Il dit n'importe quoi !

M. François d'Aubert. ... ni à la commission de Bruxelles qui continue d'être noyée dans une sorte d'anarchie technocratique ni à Paris où l'on est incapable, monsieur le Premier ministre,...

M. Jean-Pierre Beaumier. Vous êtes capable, vous ?

M. François d'Aubert. ... de peser sur les décisions de Bruxelles où la France compte - Mme Cresson le dirait peut-être - pour... presque moins que du beurre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je me fonde sur les propos de Mme Cresson, monsieur le Premier ministre. Elle faisait encore partie de votre gouvernement hier et elle a déclaré que lorsqu'elle était à Bruxelles elle parlait dans le vide. Est-ce là la preuve que la France était écoutée à Bruxelles quand Mme Cresson était au gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Il a fallu attendre la réunion du conseil des ministres des affaires étrangères le 12 septembre dernier pour que le problème est-allemand soit enfin abordé alors qu'il pourrissait depuis près de trois mois et que l'élevage français s'enfonçait chaque jour davantage. Le problème a été abordé, mais il n'est pas résolu et vous continuez, monsieur le Premier ministre, à demander des solutions à la Commission de Bruxelles. Or, elle s'est montrée lamentable dans cette affaire depuis le début et nous savons qu'il n'y a rien à en attendre.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Beaumier. Arrêtez-le !

M. François d'Aubert. C'est donc à vous, monsieur le ministre de l'agriculture ministère, que s'adresse notre question : quelles propositions le Gouvernement français avance-

t-il aujourd'hui pour que s'instaure une période transitoire, qui permette une intégration harmonieuse de l'agriculture de l'ex-R.D.A. dans la politique agricole commune et quel en est le calendrier ? Je souhaiterais que M. Mermaz nous réponde à défaut d'avoir le sourire de M. Nallet qui, aujourd'hui, doit se sentir bien soulagé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La réponse au nom du Gouvernement appartient à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Debout !

M. Bernard Pons. Ils applaudissent avant !

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Les manifestations des deux derniers mois dans le secteur agricole, monsieur le député, ont révélé, au-delà des difficultés liées à la perturbation du marché de la viande dont vous avez parlé, une crise de confiance, il faut le dire, dans la politique agricole commune et dans sa capacité à répondre de manière souple et adaptée et dans des délais très courts à des situations de crise.

Nous savons tous que la politique agricole commune, qui a permis à la France de se doter d'une puissante agriculture,...

M. Jacques Toubon. C'est du passé !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... est actuellement confrontée à deux défis importants. En premier lieu, l'intégration dans la Communauté de la partie Est de l'Allemagne et nous prenons acte, monsieur le député, que vous êtes convenu avec nous que la réunification de l'Allemagne est en soi un bien pour la construction de l'Europe.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas sûr !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Intégration dans la Communauté de la partie Est de l'Allemagne qui coïncide avec une situation difficile sur les marchés.

Le traitement de cette intégration suppose d'abord que l'on prenne en compte la situation des exploitations agricoles à l'intérieur de la Communauté des Douze,...

M. Patrick Ollier. Organisez un sommet européen !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... qu'on prenne en compte les difficultés de nos exploitants agricoles, mais qu'on prenne aussi en compte, cela va de soi, les difficultés des agriculteurs de l'ancienne R.D.A.

Cela suppose donc que le processus d'intégration s'accompagne de mesures permettant de faire face à l'aggravation possible de la situation déjà difficile sur quelques marchés de certains produits.

M. Jean Uberschlag. Aggravation certaine !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est dans cette perspective que M. Henri Nallet, à l'action duquel je tiens à rendre hommage (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Hou ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*), a demandé que le budget de la Communauté soit doté d'une réserve financière suffisante pour co-avrir les dépenses liées à l'intégration, si ces dernières dépassent le plafond de l'enveloppe agricole.

Nous savons également qu'il faut être attentif au respect des règles régissant les échanges, notamment les dispositions vétérinaires et phytosanitaires.

Mais nous voici à un moment où s'engage la négociation du G.A.T.T. Comme vous le savez, toutes les parties à cette négociation déposeront avant le 15 octobre auprès du secrétariat du G.A.T.T. leur offre de concession réciproque sur le volet agricole de la négociation.

La Communauté devra donc faire ses propositions. Elle devra décider de son éventuelle offre de réduction des soutiens à l'agriculture. Nous savons que la Commission arrêtera ce soir ses propositions qui devront être approuvées par le conseil avant dépôt à Genève. Le conseil agricole examinera cette proposition lundi prochain. Cette réunion va être très importante.

Nous demanderons, au cours de ce conseil, que la Commission présente une analyse des conséquences de ces propositions sur la situation des producteurs et de l'agriculture dans la Communauté et qu'elle propose des mesures d'accompagnement permettant de conserver à la politique agricole commune des perspectives cohérentes à moyen terme. Ce sera une dure négociation. Mais nous savons que l'équité doit répondre à deux objectifs.

Il faut que l'accord final aboutisse à un partage juste et équilibré de l'effort de réduction du soutien à l'agriculture. Cette réduction ne sera acceptable pour nos producteurs que s'ils ont l'assurance que leurs concurrents font un effort équivalent. Je rappelle d'ailleurs que l'offre de concession de la Communauté ne vaut que dans la mesure expresse où cette condition est respectée. Il faut surtout que la réduction du soutien ne conduise pas à une désorganisation de la politique agricole commune. Il faut qu'elle soit assortie - c'est l'essentiel - de mesures d'accompagnement qui permettent de préserver la cohérence et l'efficacité de la politique agricole commune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

M. le président. La parole est à M. Hubert Falco.

M. Hubert Falco. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, je vous avais fait part dans cet hémicycle, le 23 mai dernier, de mon inquiétude face à l'insuffisance des moyens disponibles pour lutter contre les incendies que la sécheresse laissait prévoir. La réalité a malheureusement dépassé nos plus sombres prévisions. Aujourd'hui, le bilan est intolérable : 25 000 hectares réduits en cendres dans le seul département du Var et plusieurs habitations détruites.

Enfin, comme chaque année, les pompiers et les pilotes ont payé un lourd tribut. Cet été le feu a tué quatre jeunes pompiers et un pilote de Tracker.

Je crois utile de vous citer, monsieur le ministre, quelques extraits de la lettre adressée par ce pilote à sa hiérarchie, lors de son affectation quelques mois avant sa mort : « Sachez, dit-il, que je ne suis pas volontaire pour travailler sur ce type d'appareil. Je ne conçois pas de travailler seul sur un avion qui, par construction, est prévu pour deux personnes. Les mesures minimales de sécurité sur cet avion ne sont pas acquises. »

Je vous fais grâce de la conclusion accablante par laquelle Philippe Gallet rejetait sur la hiérarchie l'entière responsabilité de sa désignation, contraire, selon lui, à la sécurité des vols.

Témoignage insupportable qui rend surréalistes vos affirmations m'accusant, dans cette assemblée, en réponse à ma dernière question, de me focaliser sur les bombardiers d'eau et les Canadair. En effet, cette année, la flotte aérienne a permis d'arrêter 95 p. 100 des départs de feux. Malheureusement, cela reste insuffisant. Et lorsque des mains criminelles allument simultanément plusieurs foyers en des endroits différents, nous devenons impuissants, surtout lorsque les Canadair - et cela arrive hélas ! trop souvent - nous font défaut.

Les collectivités locales font des efforts financiers sans précédent pour tenter de pallier la carence de l'Etat.

Je ne vais pas vous présenter un comparatif détaillé des moyens déployés par le département du Var et par l'Etat. Mais le résultat que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, est dramatique.

Le désengagement de l'Etat a eu de trop lourdes conséquences. Il doit cesser. Les populations et les élus sont choqués par votre silence. Ils n'acceptent pas que leur région, l'une des plus belles régions de France, devienne un désert calciné. Votre indifférence les révoite.

Sachez qu'aucun des ministères que j'ai sollicités - agriculture, environnement, intérieur - n'a daigné m'apporter de réponse acceptable.

Monsieur le ministre, nous avons l'impression que Paris nous ignore !

Aujourd'hui, c'est un appel à votre responsabilité que vous lance le sud de la France.

Le Gouvernement va-t-il enfin répondre par des moyens appropriés à la menace du feu ?

Le Gouvernement va-t-il enfin nous donner les moyens de reconstituer notre belle forêt brûlée ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous êtes élu du Var et il est tout à fait normal que vous ayez posé une telle question.

Cette question est double. Elle porte sur l'insuffisance des moyens ainsi que sur un accident dramatique par ses conséquences survenu la semaine dernière.

Le bilan de la campagne 1990, et je suis d'accord avec vous, est lourd quant aux résultats : 70 000 hectares brûlés ; l'an dernier, 75 000 hectares. Mais cette année, compte tenu des conditions climatiques, tous les pays de la zone méditerranéenne ont été gravement atteints.

M. Willy Diméglio. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. 170 000 hectares en Espagne, 165 000 hectares en Italie, 122 000 au Portugal. (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

La campagne a été longue.

Ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le député, sur cent feux qui partent, dans des conditions sur lesquelles je reviendrai dans un instant, quatre-vingt quinze sont immédiatement éteints.

L'efficacité du dispositif de lutte a été renforcée et il a démontré dans 99 p. 100 des cas ses qualités. Reste 1 p. 100 des cas et, cette année, les feux qui ont été à déplorer ont concerné de très grandes surfaces.

Les moyens mis en œuvre ont été considérables : pour renforcer l'action des sapeurs-pompiers départementaux, vingt-quatre colonnes supplémentaires, soit avant, soit pendant les feux ; dans le cadre du protocole d'accord signé avec M. le ministre de la défense, intervention des militaires avec leurs appareils, les hélicoptères, les bulldozers.

Les moyens aériens ont été engagés en totalité. Les locations des hélicoptères ont été même prolongées jusqu'au 15 septembre en Corse.

M. Willy Diméglio. Bref, tout va bien !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Sur les enseignements, je pense, monsieur le député, que nous serons d'accord.

Premièrement - c'est une constatation - la forêt exposée à deux années consécutives de sécheresse est devenue très fragile.

Deuxièmement, l'imprudence reste à l'origine de 50 p. 100 des feux et, malheureusement, la malveillance est en cause. Il y a des feux d'origine criminelle. Actuellement, une cinquantaine d'auteurs d'incendies volontaires ont été interpellés.

Mais l'essentiel aux yeux de tous les parlementaires est le bilan humain du côté de la population : il n'y a eu aucun blessé grave, et aucun blessé dans la population civile, et cela grâce au travail des sapeurs-pompiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Malheureusement, on doit déplorer huit décès parmi les sapeurs et les pilotes.

Les moyens de lutte doivent effectivement être modernisés, y compris les moyens aériens. M. le Premier ministre a pris des engagements sur ce point et il y a une quinzaine de jours et M. le ministre de l'intérieur fera une communication au conseil des ministres ce mois-ci.

M. Robert Pandraud. C'est ici que cela nous intéresse, pas au conseil des ministres !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Enfin, monsieur le député - et je vous ai prévenu ainsi que vos collègues - j'ai décidé d'aller sur le terrain, dans votre département, pour une journée de travail avec les élus, qui, dans cette affaire, ont leurs responsabilités et qui, je dois le dire, les ont assumées comme vous cet été.

Je serai rapide sur ce point mais je ne peux pas passer sous silence votre allusion à l'accident de l'avion de type Tracker du 24 septembre 1990.

Philippe Gallet, le pilote, venait de l'Aéronavale. C'était un pilote très expérimenté. Ses compétences professionnelles étaient unanimement reconnues. Il était reconnu par ses pairs puisqu'il était représentant syndical.

Je devais le recevoir dans mon cabinet. Deux jours avant, il a trouvé la mort.

Il a été cité à l'ordre de la Nation, décoré à titre posthume de la Légion d'honneur, mais une enquête est en cours sur les causes de ce dramatique accident. Cette enquête est diligentée par le centre d'essais en vol et les résultats seront rendus publics.

Il est vrai que M. Gallet n'était pas volontaire pour piloter un Tracker. Dans le cadre de la préparation de l'armement de différents types d'appareil, le commandant de la base de Marignane a dû désigner un pilote de Canadair pour passer sur Tracker. M. Gallet a accepté cette désignation.

Des Tracker, il y en a en France et à l'étranger. Une trentaine sont en service au Canada, une trentaine en Californie. Ses conditions d'emploi en France sont conformes aux directives et aux instructions du ministère de la défense. L'enquête, je le répète, est en cours.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques observations pragmatiques. C'est avec cet esprit pragmatique - je le partage, je pense, avec un grand nombre d'entre vous - que je suis chargé, par délégation de M. le ministre de l'intérieur, des problèmes de sécurité civile.

Je tiens, en terminant, à rendre hommage aux sapeurs-pompiers, aux militaires ainsi qu'aux élus, qui, comme vous, je l'ai vu, ont sur le terrain participé aux secours. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

4

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION PARLE ENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de la République démocratique de Madagascar, conduite par M. Andrianarahinjaka, président de l'Assemblée nationale populaire.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

5

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions au Gouvernement.

Nous passons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION DANS LE GOLFE PERSIQUE

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le Premier ministre, à l'heure où notre assemblée se réunit, le Président de la République est présent dans le Golfe. Il est donc naturel, essentiel et symbolique que nous rappelions en ce moment à nos compatriotes l'importance du sujet et l'action de la France. Je ne pensais d'ailleurs pas être le premier aujourd'hui à le faire.

Chacun conviendra que le discours du Président de la République, ses décisions face aux événements du Golfe, ont rencontré en France une large adhésion, si je laisse de côté les détails, les petites phrases sans suite, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Il fallait et il faut que chacun, en France, croie en la valeur de notre propre discours, qui n'est pas un discours de pure rhétorique mais un discours de droit et d'efficacité. Aujourd'hui où les dernières déclarations du président Bush montrent la convergence des discours sur la question du Golfe, il était important de le rappeler.

La position à prendre était certes complexe. Il ne fallait pas de faiblesse, d'agitation stérile, de soutien au coup de force, de volonté dominatrice. Il fallait le droit, tout le droit, rien que le droit. Au-delà de la recherche et de la pérennité

d'un équilibre nouveau dans les relations internationales, c'est ce vers quoi nous devons rendre car, si le conflit actuel n'est pas, ainsi que l'a indiqué le Président de la République, un conflit Nord-Sud, il révèle les contradictions des rapports Nord-Sud actuels. L'accentuation de la crise dans le tiers monde comme la scandaleuse spéculation sur les marchés pétroliers en marquent les symptômes.

M. Jean-Pierre Brard. Vous les tolérez !

M. André Bellon. Monsieur le Premier ministre, à l'heure où le monde hésite entre la paix et l'affrontement, entre des tensions politiques et économiques et la recherche d'un nouvel équilibre international, le point que vous pourrez faire sur la situation et les mesures prises, aussi bien sur le plan national que sur le plan international - je pense aussi bien à notre diplomatie qu'aux mesures économiques ou à la politique énergétique -, est nécessaire et attendu, je l'espère du moins, par chaque citoyen de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Ainsi que vous l'avez constaté vous-même, monsieur le député, deux mois après l'agression du Koweït par l'Irak, la crise du Golfe a mobilisé l'ensemble de la communauté internationale pour que le droit l'emporte sur la force. La détermination et la solidarité sans faille, comme l'illustrent les interventions faites depuis l'ouverture de l'assemblée générale des Nations unies il y a dix jours, se confirment à chaque étape du processus.

Cette fermeté, cette unanimité, cette détermination de la communauté internationale doivent être soulignées. Je crois pouvoir dire que c'est le premier exemple depuis la création de l'organisation des Nations unies.

Cette fermeté porte témoignage que la crise actuelle n'est pas, comme l'Irak tente de le faire croire, un conflit entre le Nord et le Sud ou entre l'Occident et le monde arabe. Ce n'est pas l'enjeu. Bien au contraire, l'orientation de la communauté internationale témoigne des espoirs qu'elle place aujourd'hui dans le renouveau des Nations unies et l'établissement d'un nouvel ordre international respectueux d'abord du droit. C'est le droit, en effet, qui est en cause dans cette affaire, avec, s'agissant du pétrole, le droit au libre accès à une ressource. Il ne s'agit pas seulement de préserver des intérêts qui ne sont pas directement en cause.

Comme l'a souligné le Président de la République devant l'assemblée générale, le règlement de cette crise exige la mise en œuvre des résolutions du conseil de sécurité. Les principes qu'elles énoncent - retrait irakien, restauration de la souveraineté du Koweït, libération des otages - ne sont pas négociables. Aussi longtemps que l'Irak campera dans son intransigeance, il sera confronté à la détermination solidaire de la communauté internationale, et je le dis avec plus de conviction maintenant que je ne l'aurais fait à l'ouverture de l'assemblée générale des Nations unies il y a à peine dix jours.

La voie choisie pour faire entendre raison à l'Irak est celle de l'embargo dont, bien entendu, l'application doit être assurée avec une totale rigueur, condition majeure de son efficacité. C'est ce à quoi visent les résolutions du conseil de sécurité déterminant les moyens de contraintes dans le domaine naval et, tout récemment, dans le domaine aérien.

Saddam Hussein doit savoir qu'il se trompe s'il table sur le relâchement de notre vigilance. La récente résolution du conseil de sécurité sur l'embargo aérien lui en apporte d'ailleurs une éclatante démonstration.

Si cette politique de l'embargo se révélait insuffisante, le recours à d'autres moyens devrait être recherché dans le cadre des Nations unies, qui est le cadre légal de l'action internationale en cours. Cela a été évoqué par d'autres que les autorités publiques de la République française.

La France, qui a pris une part déterminante tant sur le plan national - nous fûmes les premiers à bloquer les avoirs et parmi les premiers à mettre en place les moyens de l'embargo - que sur le plan communautaire et surtout sur celui des Nations unies, a mis en place dans la région un dispositif militaire dont l'objectif est de dissuader l'agresseur de se livrer à une nouvelle agression et de contribuer à la surveillance de l'embargo.

La mise en place de ce dispositif est pratiquement achevée. M. le Président de la République se rend aujourd'hui même sur place pour apporter à nos unités le témoignage de sa confiance et de sa volonté. Nous n'ouvrirons pas de contro-

verse horaire : à l'heure où nous parlons, monsieur le député, il est probablement encore en vol, mais il y va avec l'intention que vous évoquez.

Nos forces sont placées sous commandement français. Nous ne sommes pas en situation de conflit ouvert. Nous participons à un embargo sur décision collective, chaque nation en assumant sa part. Les arrangements conclus avec les Etats où stationnent nos unités terrestres préservent l'autonomie de notre commandement. Quant à l'engagement de nos forces dans d'éventuelles opérations militaires, il relève, vous le savez, de la seule décision du Président de la République française, chef des armées, selon notre Constitution.

Appliquer l'embargo dans toute sa rigueur, être ferme devant l'agression ne signifient pas pour autant compromettre la voie de la paix. Mais la paix ne peut se faire aux dépens du respect du droit. A ce jour, force est de constater, hélas ! que la voie de la paix reste bien étroite. Ce constat a une explication : l'intransigeance irakienne.

La mainmise de l'Irak sur le Koweït se fait de plus en plus brutale avec des pillages et des perquisitions systématiques qui font peser des menaces graves sur le sort des ressortissants étrangers dont certains de nos concitoyens. Notre ambassade à Koweït est toujours encerclée. Les conditions de vie de nos agents, qui assurent avec une ténacité, un courage et une impavideité auxquels je tiens à rendre ici hommage leur mission auprès de nos ressortissants, sont de plus en plus difficiles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

L'odieuse politique des otages se poursuit. Une soixantaine de nos compatriotes ont été autoritairement déplacés par les autorités irakiennes vers des sites sensibles. Interdiction est toujours faite aux étrangers de quitter le pays. Quel que soit le marchandage dans lequel l'Irak, à l'évidence, voudrait nous entraîner, notre attitude est parfaitement claire : nous exigeons que tous les ressortissants étrangers - les nôtres comme ceux des autres Etats - retrouvent leur liberté et soient en mesure de regagner leur pays.

La République française a eu l'honneur, la semaine dernière, de recevoir le chancelier d'Autriche. Il s'agit d'un homme plein de dignité, de courage et qui est de mes amis. Après la visite du président autrichien en Irak, cet acte de désolidarisation de la communauté internationale, je précise que nous n'avons reçu le chancelier que parce qu'il avait publiquement et à deux reprises désapprouvé le voyage de son président avant même son départ et sauvé par là l'esprit de la solidarité internationale devant sa propre opinion, ce qui n'était pas si facile. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Cette relation est donc bien dans la ligne de notre solidarité avec la communauté internationale.

Nous ne cesserons de répéter que la libération de tous les otages est une condition majeure tout en apportant aux familles et aux entreprises le soutien qu'elles sont en droit de recevoir de la nation solidaire.

On ne saurait, monsieur le député, transiger avec les principes. Et là, ce sont d'abord des principes qui sont en cause. Aussi est-il hors de question d'engager un dialogue avec l'Irak aussi longtemps que ce pays n'a pas apporté une réponse sans ambiguïté aux résolutions du conseil de sécurité.

Cette réponse n'est toujours pas venue. Qu'elle vienne et, comme l'a indiqué M. le Président de la République, tout deviendra possible. A l'Irak de le comprendre et de le faire savoir publiquement à la communauté internationale tout entière.

La gravité de cette crise est considérable. Je continue à penser que l'embargo sera efficace si la communauté internationale peut le tenir avec la fermeté et la sérénité nécessaires pendant six, huit ou dix mois et ne pourra manquer d'amener Saddam Hussein à résipiscence.

En démocratie, six, huit ou dix mois d'absolue sérénité, de continuité, de fermeté dans une situation aussi grave, c'est lourd. Aussi, ce ne sont pas seulement les autorités exécutives de la République française mais la totalité des pouvoirs publics qui doivent réfléchir ensemble. Ne créons pas de fausses solidarités là où elles n'ont pas lieu d'être, mais le Gouvernement a tenu à tenir informée la représentation nationale dans des conditions qui, à ma connaissance, n'ont pas de précédent.

Dès les dix premiers jours du mois d'août, j'ai reçu les présidents des commissions des affaires étrangères et de la défense des deux assemblées. Une session extraordinaire du Parlement à la fin du mois d'août a ensuite permis de faire le point. M. le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères est en outre venu apporter toute l'information dont il disposait aux commissions compétentes des deux assemblées.

Chaque semaine, j'ai reçu des représentants de chacun des groupes politiques représentés dans cette assemblée pour leur donner non seulement toute l'information, dont ils disposent souvent déjà pour une bonne part, mais aussi la lecture et les analyses qu'en fait le Gouvernement.

J'ai plaisir à dire que ces réunions ont été très suivies et que le dialogue a été très dense. Elles n'engagent personne. Elles montrent que la République française entend prendre les dispositions nécessaires pour au moins parfaitement informer toutes les forces politiques qui ont une responsabilité en commun devant cette situation.

La session recommençant, nous pouvions nous demander s'il fallait continuer ces réunions. Ceux qui y participent l'ont souhaité. Compte tenu de l'encombrement de l'agenda des commissions, il a paru préférable, pour répondre à la demande des représentants des différentes formations politiques, de maintenir ces moyens d'information.

Je vous confirme donc, monsieur le député, que nous poursuivons notre effort préférentiel d'information des assemblées, tellement la situation est grave. Nous avons encore là-bas environ 400 ressortissants et l'affrontement militaire n'est pas exclu, même si la diplomatie de la République française se veut une diplomatie de paix. L'embargo est le moyen le plus ferme, le plus exigeant, mais tout de même pacifique, d'y parvenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. Blocus, pas embargo !

SITUATION DE L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste se réjouit de l'unification allemande parce qu'il espère et croit que cette unification se fait pour le plus grand bien de la paix et de la construction européenne.

M. Robert-André Vivien. Angélisme !

M. Gérard Gouzes. Mais, parce que nous sommes aussi soucieux que d'autres de l'avenir et de la situation des agriculteurs français, c'est à M. le ministre de l'agriculture que j'adresserai ma question.

Deux années consécutives d'une sécheresse exceptionnelle et un dérèglement des marchés bovin et ovin viennent de révéler les angoisses et les interrogations de nos agriculteurs. Endettés, en cessation de paiement, victimes de calamités à répétition, certains agriculteurs n'en peuvent plus. Leurs charges augmentent, leurs revenus baissent. La Commission européenne leur impose des quotas, des quantités maximum garanties, des baisses au soutien des prix, le gel des terres et les importations sauvages des pays de l'Est.

Même s'il convient - et je suis sûr qu'ici l'unanimité se fera sur ce point - de dénoncer les excès de certains manifestants qui nuisent à leur propre cause, il faut comprendre l'ampleur du désarroi de ces hommes et de ces femmes, courageux au travail et tenaces dans l'adversité, qui sont prêts à entendre un message d'espoir, sans démagogie.

Même si l'agriculture française reste l'une des plus performantes du monde et si tous les agriculteurs ne sont pas en difficulté, le découragement est réel dans nos campagnes où l'on s'interroge sur l'aménagement de l'espace rural.

Parce que les socialistes se sont toujours attachés à distinguer et à aider ceux qui étaient les victimes d'un libéralisme débridé (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Xavier Deniau. Vous exagérez ! Vous ne pouvez dire cela pour les agriculteurs !

M. Gérard Gouzes. ... parce qu'ils ont été à l'origine de l'office du blé en 1936 (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste), du statut du fermage et du métayage en 1945 (*Mêmes mouvements*), des offices par produit (*Mêmes mouvements*), de la retraite agricole à soixante ans (*Mêmes mouvements*), de l'exploitation agricole à

responsabilité limitée et du statut des conjoints (*Mêmes mouvements*), du doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs (*Mêmes mouvements*), du redressement amiable et judiciaire de l'exploitation comme de la modernisation de l'assiette des cotisations sociales agricoles (*Mêmes mouvements*), ils vous demandent, monsieur le ministre, d'abord de rappeler, parce qu'elles sont encore mal connues de ceux qui vont en bénéficier, les mesures prises par votre prédécesseur, M. Nallet, pour aider ceux qui rencontrent le plus de difficultés et d'indiquer à la représentation nationale les remèdes envisagés pour pallier l'insuffisance des organisations de marché, en particulier celui de la viande, sur lequel, je le rappelle, une demande de constitution d'une commission d'enquête parlementaire a été déposée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

Les socialistes vous demandent ensuite, monsieur le ministre, de nous dire comment vous comptez faire comprendre à la Commission européenne - vous avez déjà en partie répondu sur ce point - que rien ne saurait désormais être accepté par la France sans réciprocité et sans les mesures d'accompagnement sociostructurelles nécessaires.

Ils vous demandent enfin de confirmer - M. le président de l'Assemblée nationale l'a annoncé il y a quelques instants - la tenue d'un débat à l'Assemblée nationale et de tracer les perspectives d'avenir qu'attendent tous les agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermeas, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, il y a effectivement un contraste entre cette puissance globale de l'agriculture française dont je parlais il y a un instant et les difficultés considérables de certains agriculteurs, notamment des jeunes, et des éleveurs dans plusieurs régions de France.

Mais, parce qu'il faut garder l'optimisme qui permet les victoires de demain, n'oublions pas que notre excédent commercial est de l'ordre de 55 à 60 milliards de francs et que certains secteurs, tel celui de la viticulture, vont vraisemblablement connaître une bonne récolte, cela est connu de tout le monde.

Il n'en reste pas moins que nous sommes en présence d'une crise de l'élevage bovin et ovin. C'est pourquoi je me réjouis que, dès vendredi, vienne en discussion devant l'Assemblée la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête pour connaître les conditions exactes de la crise dans le secteur des viandes bovine et ovine.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous vous êtes également réjoui, et je partage votre point de vue, qu'un débat sur l'agriculture ait lieu à l'Assemblée nationale le 11 octobre prochain, ainsi que M. le président vient de l'indiquer.

Cela étant, vous connaissez la situation. Je serai donc bref.

Dans le secteur de la viande bovine, nous constatons un déséquilibre dû à la fois à une baisse assez redoutable de la consommation alors même que la production, tant en France que dans l'ensemble de la Communauté, tend à s'accroître, et à des perturbations liées à des importations en provenance de R.D.A. même si, selon les informations dont nous disposons, l'effet psychologique de ces importations a été plus important que les tonnages qui sont réellement parvenus sur notre territoire. La situation des éleveurs tend à s'aggraver dans les régions de production unique et intensive, où ils connaissent un lourd endettement.

En ce qui concerne la viande ovine, nous assistons à une forte augmentation de la production irlandaise, alors même que la production britannique est favorisée *de facto* par la baisse de la livre.

Je rappellerai, comme vous me l'avez demandé, les mesures prises à l'instigation de M. Henri Nallet.

D'abord, toute une série de mesures ont été prises avant le mois de juillet, tendant à la mise en place d'un programme d'aide au revenu agricole pour le secteur ovine et à la revalorisation de certaines aides pour le secteur bovin. Puis ce fut le plan d'urgence décidé au mois d'août dernier. Outre l'intervention française, qui s'est située entre le 17 et le 20 août, pour s'assurer d'un plan d'exportation hors Communauté concernant les excédents en provenance de R.D.A., a été

arrêté un plan d'urgence en faveur de nos éleveurs touchés par la sécheresse, avec toutes les mesures que nous avons à l'esprit : distribution de céréales à prix réduit, report de cotisations sociales, allègement de charges financières, avances assez importantes pour les éleveurs particulièrement frappés. Quarante-quatre départements, qui produisent des deux tiers aux trois quarts de la capacité française en viandes bovine et ovine, ont été concernés par ce plan.

Enfin, le programme annoncé le 26 septembre, au-delà d'aides financières immédiates, s'attache à réduire le surendettement de certains exploitants, notamment des jeunes - c'est vraiment là le problème central - à aider l'adaptation de certaines exploitations, à poursuivre la politique de réduction des charges et à développer la production de qualité.

Ces mesures se sont traduites par la mise en place d'un fonds de restructuration de la dette agricole ; 1,4 milliard de francs ont été apportés à cet effet par le Crédit agricole. Ont également été mis en œuvre des plans d'adaptation des exploitations et une procédure nouvelle, prévoyant la possibilité pour les agriculteurs qui cesseraient leur activité à partir de cinquante-cinq ans de percevoir une indemnité d'attente revalorisée et portée à 30 000 francs par an. J'y ajouterai le renforcement des aides en direction des régions les moins favorisées avec, par exemple, 140 millions de francs pour accroître et déplaçonner les indemnités « spéciale montagne », ainsi que toute une série de mesures pour renforcer le dispositif de gestion communautaire.

En conclusion, le Gouvernement souhaite, et entend agir avec vigilance en ce sens, une politique de réduction des charges fixes, des conditions d'installation et de développement meilleures, de même qu'une meilleure adaptation de nos exploitations pour gagner la bataille de la compétitivité, tant à l'intérieur de la Communauté dont nous sommes solidaires que par rapport aux pays tiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

AFFAIRE DOUCÉ

M. le président. La parole est à M. Raymond Forni.

M. Raymond Forni. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis deux mois et demi, on est sans nouvelles du pasteur Doucé. Et il m'importe peu de connaître les raisons pour lesquelles certains fonctionnaires se sont intéressés à lui.

Si l'on peut craindre le pire en ce qui le concerne, on est aussi en droit de s'interroger et de s'inquiéter, monsieur le ministre, du fonctionnement d'une partie d'un service dont vous avez la responsabilité, le groupe d'enquêtes et de recherches dépendant des renseignements généraux.

Pressions, coups de feu, collaboration suspecte d'individus douteux, s'affirmant pour certains ex-membres du S.A.C., contribuent à créer un climat malodorant, qu'il convient de dissiper sous peine de voir jeter l'opprobre sur l'ensemble d'un service.

Certes, nous savons qu'un réseau de renseignement est indispensable à la protection même d'une démocratie, face notamment aux visées subversives ou aux menées terroristes. Certes, dans cette affaire, une information judiciaire est ouverte. Mais les péripéties surprenantes qui marquent cette procédure jettent un peu plus le trouble dans l'esprit de l'opinion et en particulier, disons-le, au sein de la représentation nationale.

Nous nous interrogeons et, c'est notre honneur, nous vous interrogeons, car nous vous savons attentif à ces questions.

Qu'est-il advenu, monsieur le ministre, des garanties fondamentales qui doivent, dans un Etat de droit, accompagner la démarche d'une administration de police ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Qu'en est-il du respect des libertés publiques dans une démocratie comme la nôtre ?

Au fond, monsieur le ministre, une réflexion doit s'engager très vite. Et, vous le savez mieux que personne, des précautions légales doivent être prises et mises en œuvre d'urgence, notamment par l'instauration d'un contrôle juridictionnel, garantie des libertés individuelles.

Je ne doute pas que vous ayez déjà pris des mesures disciplinaires conservatoires à l'égard des inspecteurs mis en cause. Veuillez, monsieur le ministre, simplement nous indiquer lesquelles.

Enfin, quelles dispositions comptez-vous prendre pour prévenir des errements préjudiciables à l'image qui est la nôtre et éviter qu'ils ne soient tournés en scandale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Il y a trois semaines que nous avons déposé une proposition de résolution demandant une commission d'enquête ! Votez-la ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, et à lui seul.

M. Pierrè Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez raison de vous intéresser à cette question qui m'intéresse depuis plusieurs semaines, alors même que le Parlement ne siègeait pas. Je me réjouis de pouvoir aujourd'hui en parler devant lui.

Vous me posez une question précise sur certains fonctionnaires. Je puis vous indiquer, en particulier, que l'un d'entre eux, inculpé pour voies de fait et violences avec armes, récemment libéré par une décision judiciaire que je n'ai pas à discuter, est suspendu.

Vous parlez d'un contrôle juridictionnel sur la police nationale. Heureusement, il existe déjà, de même qu'il existe un contrôle disciplinaire.

Cela étant, il est normal, je dirai même qu'il est juste et salubre, que dans une démocratie, chaque fois qu'il y a une défaillance, une faute et, pire encore, une infraction commise par un fonctionnaire de police, l'opinion générale, la presse, les parlementaires s'en inquiètent et demandent des explications. Ce qui serait injuste et malsain, ce serait que l'ensemble d'un service de police, par exemple les renseignements généraux, subisse l'opprobre du fait des défaillances de quelques-uns.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, les sanctions infligées à des fonctionnaires de police, à la suite d'instructions menées par la police elle-même, dans les commissions paritaires où les syndicats de police sont représentés et sont souvent les plus sévères, conduisent bon an, mal an à une centaine de révocations, mais aussi à nombre de sanctions beaucoup plus faibles : blâmes, avertissements, rétrogradations.

S'agissant des renseignements généraux, ils ne doivent pas être jugés uniquement sur l'apparente défaillance d'un ou de plusieurs fonctionnaires qui ont, d'ailleurs, droit aux garanties disciplinaires et juridictionnelles tant que leur cas n'a pas été élucidé et tranché selon la loi.

Les renseignements généraux, avec d'autres services de police, ont contribué, par exemple, au démantèlement des réseaux d'Action directe. Plus particulièrement, le haut fonctionnaire qui est aujourd'hui à la tête de la direction des renseignements généraux à la préfecture de police, que certains présentaient comme un « fusible » alors qu'il est un homme responsable qui fait du bon travail, était chargé de la lutte antiterroriste au sein des renseignements généraux lorsque les dirigeants d'Action directe ont été arrêtés à Vitry-aux-Loges. Et lorsque des responsables de l'E.T.A. militaire ont été arrêtés au Pays basque français, les renseignements généraux ont, là encore, joué un rôle très important avec un travail de filature, de surveillance, je ne dirai pas interminable, mais extrêmement long.

M. André Labarrère. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. On pourrait multiplier les exemples.

De la même façon, si après l'attentat contre la Sonacotra, il y a un an, la police judiciaire a pu aussi rapidement arrêter les coupables, c'est parce que les renseignements généraux ont apporté leur connaissance des milieux violents.

Mais les renseignements généraux jouent également un rôle dans d'autres domaines. Particulièrement, à la préfecture de police, ont été développées les actions contre les employeurs clandestins de main-d'œuvre immigrée illégale. D'autres mesures sont prises, d'autres surveillances, d'autres actions sont menées, y compris pour la protection de la jeunesse. C'est leur rôle. Et je ne parle pas des courses et jeux, qui exigent eux aussi des surveillances.

Evidemment, chaque fois qu'il y a dérapage, utilisation de méthodes illégales, des sanctions qui tombent. Vous parlez de l'honneur de la police nationale. Mais c'est l'honneur de la démocratie française que, lorsque des erreurs ou des délits

sont commis par des fonctionnaires de police, les affaires ne sont pas enterrées, mais traitées, aussi bien sur le plan disciplinaire que sur le plan judiciaire.

Une autre affaire, qui est une affaire judiciaire, est en cours concernant la disparition, depuis plusieurs semaines, de M. Doucé. A cette occasion, est apparu un des fonctionnaires que vous citez tout à l'heure. C'est une affaire très trouble. On ne voit pas encore très bien ce qui s'est passé, ni qui s'en est mêlé.

Toutes les allégations, insinuations et déclarations qui circulent et au sujet desquelles un journal du soir dit qu'elles ont reçu des démentis vigoureux, mais officieux, de la part des renseignements généraux, ne peuvent en fait que donner lieu à des démentis officieux, puisqu'elles-mêmes sont officieuses. Moi, je vais vous dire quelque chose d'officiel : jamais les services de la police nationale n'ont reçu d'instructions contraires à la loi et à l'honneur. Au contraire, tout ce qui touche à la vie privée et la vie publique des hommes publics, tout ce qui touche, au-delà, les syndicalistes, les journalistes, les avocats est considéré comme sacré, à tel point que, dans certains cas, des enquêtes sont interrompues...

M. Jacques Toubon. Quel hypocrite. Quel menteur !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour préserver, précisément, ces règles de sécurité et de liberté. C'est un problème juridique.

Mais il est vrai que lorsqu'un certain nombre d'insinuations, d'allégations circulent, selon lesquelles les fonctionnaires de police chargés de lutter contre la prostitution auraient voulu utiliser des personnes ou même des mineurs pour compromettre des personnalités, vous imaginez que la rumeur s'enfle et que les gens sont horrifiés. Et ils auraient raison d'être horrifiés si ces rumeurs étaient fondées.

C'est la raison pour laquelle - on le verra de plus en plus - ce sont les fonctionnaires de police eux-mêmes qui sont le plus zélés, les plus acharnés à révéler la vérité dans cette affaire, afin que les erreurs éventuellement constatées par un ou plusieurs d'entre eux ne jettent pas l'opprobre sur les 125 000 fonctionnaires de la police nationale, qui, dans leur immense majorité, font bien leur travail au service de la loi et de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SITUATION DANS LE GOLFE PERSIQUE

M. le président. La parole est à M. le président Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, les Français sont extrêmement préoccupés. Ils craignent que la crise du Golfe ne débouche sur une guerre, dont les conséquences seraient catastrophiques pour les peuples concernés, pour nos soldats, qui seraient, quoi qu'on en dise, entraînés dans ce conflit, pour les otages et pour notre pays.

Au nom des députés communistes, j'avais, dans le débat organisé à la fin août au sein de cette assemblée, montré la nécessité impérieuse de ne pas céder à la logique de l'escalade et de tout mettre en œuvre pour éviter la guerre. Nous avions réaffirmé notre condamnation de l'agression et de l'annexion du Koweït par l'Irak, exigé l'évacuation, la libération des otages et l'urgence d'une solution politique négociée dans le cadre arabe et de l'O.N.U.

J'avais en même temps mis en garde le Gouvernement contre l'utilisation de la crise du Golfe pour aggraver la politique d'austérité déjà engagée dans le cadre de l'Europe de la finance, de plus en plus dominée par l'Allemagne.

Le projet de budget que nous connaissons aujourd'hui et le refus de prendre en compte les justes revendications des salariés, des agriculteurs ne rendent que plus actuelles ces préoccupations.

La tension dans le Golfe, loin de s'apaiser, n'a cessé de monter. Vous l'avez confirmé tout à l'heure, monsieur le Premier ministre. Le déploiement du dispositif militaire américain accroît les risques d'un embrasement, aux conséquences incalculables.

Tout se passe - il faut bien le dire - comme si les Etats-Unis cherchaient à s'implanter durablement au Moyen-Orient pour la défense d'intérêts stratégiques et pétroliers bien éloignés de la défense du droit dont on parle tant.

Tout en approuvant les décisions diplomatiques de la France après l'agression contre notre ambassade, nous avons jugé injustifié et dangereux l'envoi de forces militaires supplémentaires dans le Golfe.

Nous avons apprécié le récent discours du Président de la République à l'O.N.U. - auquel vous venez de faire allusion - comme une ouverture allant dans le sens de ce que nous demandions dès le début de la crise.

Cependant, nous devons constater que ce discours a été contredit par plusieurs déclarations officielles, notamment en ce qui concerne l'ouverture la plus nette de ces propositions, qui précisait, je le rappelle, qu'avec la libération des otages et l'intention affirmée par l'Irak de retirer ses troupes, tout deviendrait possible.

Je voudrais vous demander en conséquence, monsieur le Premier ministre, comme nous n'avons cessé de le faire ici et dans notre délégation à Matignon, quelles initiatives politiques et diplomatiques le Gouvernement envisage de prendre, afin de contribuer à la mise en œuvre urgente d'un processus de paix correspondant aux intérêts de tous les peuples concernés et répondant aux préoccupations légitimes des Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président Lajoinie, le hasard de la rotation des groupes fait que je viens déjà de m'exprimer avec un certain détail sur le problème du Golfe. Je ne veux que vous confirmer l'essentiel de ces orientations.

Je vous confirme notamment que notre logique est bien celle de la paix, contre la logique de guerre, qui, malheureusement, prévaut toujours de la part de l'Irak - logique de guerre qui est celle de la situation.

Oui, nous souhaitons que le droit soit respecté par l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sans qu'il soit besoin de recourir à la force, cette force armée dont seul, jusqu'à présent, l'Irak a fait usage contre le Koweït - sans parler de la violence qu'il exerce contre des milliers de malheureux otages.

Le dispositif d'embargo des Nations unies, qui confine au blocus - il est toujours sous exécution nationale individuelle, c'est la différence avec un blocus, mais c'est la seule, puisqu'il est « tous produits » hors les produits pharmaceutiques et l'alimentation humanitaire et qu'il est vigoureusement contrôlé par les principales nations qui ont envoyé là-bas des moyens militaires en exécution des résolutions de l'O.N.U. -, ce dispositif, dis-je, est maintenant complet depuis l'adoption, à l'initiative de la France, de la résolution 670 portant contrôle de l'embargo aérien.

Je voudrais appeler votre attention sur le fait que la vraie manière d'exclure la logique de guerre, de privilégier une logique de paix, c'est de conduire l'embargo à son terme, de le rendre efficace.

S'il est violé, le droit sera bafoué, et cela finira probablement dans la violence.

Il nous faut donc mener de manière raide cette politique de l'embargo. Que l'Irak entende raison, qu'il applique les résolutions du Conseil de sécurité, et, comme l'a dit le Président de la République aux Nations unies, dès l'instant où l'Irak s'engage dans cette voie, tout devient possible - c'est vrai.

La solution diplomatique du problème posé par l'invasion du Koweït et la levée des mesures d'embargo ne peuvent être que simultanées. Rien n'empêche qu'on explore, dès l'instant que la piste en est ouverte par l'Irak, les voies de l'avenir, tout en sachant qu'il n'y a pas de négociabilité de ces conditions formelles des résolutions du Conseil de sécurité.

Je ne reprendrai pas, monsieur Lajoinie, les quatre étapes évoquées dans le discours du Président de la République à l'O.N.U., discours dont tout le monde a reconnu l'importance. Vous connaissez ces quatre étapes. Mais ce discours et tous ceux qui l'ont suivi montrent que le droit peut être respecté sans nouveau recours à la force.

Pour le moment, il n'y a pas lieu à nouvelle initiative des autorités publiques de la République française. Celle-là suffit pour un moment, puisqu'on n'en a pas encore tiré tout le bénéfice. Je note au contraire que d'autres interventions de

responsables importants d'Etats importants engagés dans l'application du blocus vont dans le même sens. Et c'est un des éléments positifs de la situation depuis quelques jours.

En tout cas, monsieur le président Lajoinie, je conclurai en disant que le respect du droit dans les relations internationales, c'est le meilleur espoir de la paix. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord rappeler qu'hier, à l'instant même où s'ouvrait notre session parlementaire, l'un de nos collègues, Patrik Ollier, demandait l'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur l'agriculture. La situation de celle-ci, notamment celle des éleveurs, dont certains manifestent en ce moment leur angoisse à l'extérieur de cette assemblée, justifiait un tel débat. Nous prenons donc acte que la conférence des présidents a décidé l'inscription de ce débat pour jeudi prochain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Cela étant, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne la contribution sociale généralisée.

Vous venez, monsieur le Premier ministre, de décider ce matin même en Conseil des ministres la création d'un nouvel impôt.

M. Bernard Pons. L'« impôt Rocard ».

M. Jean-Yves Chamard. S'agit-il d'une mesure de justice sociale ?

M. Michel Rocard, Premier ministre. Oui !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non !

M. Jean-Yves Chamard. Alors, monsieur le Premier ministre, comment justifier qu'elle frappe d'abord, au niveau des charges supplémentaires, les retraités et certains chômeurs ? *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Absolument !

Un député du groupe socialiste. C'est faux !

M. Jean-Yves Chamard. Oubliez-vous, monsieur le Premier ministre, que vous êtes venu dans cet hémicycle une nuit de décembre pour imposer, avec le 49-3, une revalorisation des retraites pour l'année 1990 qui sera inférieure à la hausse des prix et qu'une très large majorité, y compris de la part des membres de votre majorité, refusait cette mesure ? Vous leur avez fait perdre du pouvoir d'achat. Demain, vous les imposerez à nouveau.

M. Yves Dollo. Caricature !

M. Jean-Yves Chamard. Et, monsieur le Premier ministre, osez-vous prétendre qu'accorder un pourboire de 42 francs par mois soit une conquête sociale ?

S'agit-il alors de sauvegarder notre système de protection sociale ? Il est en danger, et vous le savez.

M. Jean-Pierre Bouquet. Alors ?

M. Jean-Yves Chamard. Les dépenses de santé augmentent au rythme de 9 p. 100 par an. Le régime général des retraites accuse un déficit cumulé de plus de 80 milliards de francs. Et les choses vont s'aggraver rapidement, comme tous les rapports le démontrent, en particulier le rapport publié par l'I.N.S.E.E. cet été.

M. Pierre Forgeas. Quelle est la solution ?

M. Jean-Yves Chamard. Vous reculez, monsieur le Premier ministre, et avec vous votre ministre de la protection sociale. Vous reportez, mois après mois, toute décision sur les retraites, alors que nous savons qu'elles sont urgentes, que tous les pays en Europe, aux Etats-Unis, au Japon ont mis en place un système à moyen et à long terme. C'est une attitude irresponsable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean Ueberschlag. Tout à fait ! Irresponsable !

M. Jean-Yves Chamard. Alors, monsieur le Premier ministre, il ne s'agit pas d'une mesure de justice sociale, nous l'avons vu.

M. Pierre Métais. Vous êtes mal placé pour le dire !

M. Jean-Yves Chamard. Il ne s'agit pas d'un ensemble permettant de sauvegarder la protection sociale.

M. Jean Beaufile. Il fait les demandes et les réponses !

M. Jean-Yves Chamard. A quoi donc sert cet « impôt Rocard », qu'il faut bien appeler par son nom ? Bien que votre ministre des finances ait un esprit très fertile en matière de fiscalité, je ne crois pas savoir qu'il soit l'auteur de cet impôt.

Ne s'agirait-il donc pas en fait d'une opération en plusieurs étapes ? 1991 : vous prétendez faire une opération blanche, ce qui est d'ailleurs faux puisque vous voulez imposer les sommes versées au titre de la contribution généralisée. Puis, dans un second temps, dans quelques mois en 1992, vous nous dites : « Le système de protection sociale est en danger. Nous devons augmenter le taux de cette cotisation. »

M. Pierre Forgue. C'est un procès d'intention !

M. Françoise Hollande. Parlez-nous plutôt du plan Séguin !

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agirait alors d'une imposition.

Monsieur le Premier ministre, la France attendait une nouvelle étape sociale.

M. Françoise Hollande. Pas vous !

M. Jean-Yves Chamard. Vous lui imposez une nouvelle étape fiscale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean Beaufile. Il fait les demandes et les réponses.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le Premier ministre, puisque vous affirmez haut et fort, et votre ministre des finances avec vous, qu'il ne s'agit pas d'augmenter les impôts, pouvez-vous prendre ici et maintenant - comme dirait quelqu'un d'autre - l'engagement de ne pas majorer par la suite le taux de votre nouvel impôt ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République. Durieux ! Durieux !

M. Françoise Hollande. Quelle popularité !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, la contribution sociale généralisée, c'est bien de la justice sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Auberger. Démago !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. De l'« injustice » sociale !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. La sécurité sociale, aujourd'hui, est étendue à l'ensemble de nos concitoyens, à l'ensemble des Français. Elle n'est payée quasiment que par les seuls salariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est faux !

M. Alain Juppé. C'est une contre-vérité

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je voudrais vous donner un autre élément d'appréciation.

Les cotisations sociales, monsieur le député, sont pour un smicard de 13,6 p. 100 de son salaire brut. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean Ueberschlag. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cela vous gêne sans doute, messieurs !

Les cotisations sociales sont de 7,5 p. 100 du salaire brut pour un cadre qui gagne 30 000 francs par mois.

M. Louis Pierna. Et pour Mme Bettencourt ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Est-ce juste, monsieur Chamard ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous me dites que les retraités et les chômeurs paieront cette contribution sociale généralisée. Dites la vérité, monsieur le député !

Paieront la contribution sociale généralisée les chômeurs (« Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) qui perçoivent une allocation-chômage supérieure au S.M.I.C. Cela fait 8 p. 100 des chômeurs seulement ! Paieront la contribution sociale généralisée seuls les retraités qui sont soumis à l'imposition sur le revenu. Cela fait un retraité sur deux.

M. Robert Pandraud. Ce sont des « nantis », comme dirait M. Durieux !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Chamard, trouvez-vous conforme à la justice sociale qu'un smicard...

M. Francis Delattre. Il y a longtemps que vous nous ne savez plus ce qu'est un smicard !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ...doive payer plus de 13 p. 100 de cotisations sociales dans le même temps où des revenus supérieurs à 10 000 francs, même s'il s'agit de revenus de remplacement, seraient exonérés de prélèvement ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous considérons qu'à revenu égal il est nécessaire que la contribution au financement d'une politique de solidarité soit une contribution égale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous me dites, monsieur de député : « Mais vous n'apportez pas de réponse au problème de la sécurité sociale ! »

M. Jean-Yves Chamard. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. D'abord, s'il y avait une réponse définitive au problème de la sécurité sociale, vos amis politiques qui m'ont précédé à ce poste auraient sans doute trouvé la pierre philosophale !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Durieux va la trouver !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Arrêtons-nous quelques instants sur ce sujet.

Le Gouvernement, depuis deux ans, mène une politique de maîtrise de l'évolution de la dépense sociale dans notre pays. Mais il est vrai que nous ne menons pas la même politique que les gouvernements qui nous ont précédés entre 1986 et 1988. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean Ueberschlag. C'est pire !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il est vrai que, pour maîtriser la dépense de santé, il y a deux manières.

M. Jean Ueberschlag. La bonne et la mauvaise !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ou on le fait en diminuant les remboursements accordés aux assurés sociaux. C'est ce qui a été fait en 1987.

M. Jean-Yves Chamard. C'est ce que vous continuez à faire !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ce n'est pas le choix que fait ce Gouvernement.

M. Jean Ueberschlag. C'est l'objet de toutes les mesures actuelles !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ou nous engageons des réformes structurelles avec les professions de santé. Que je sache, monsieur le député, je n'ai pas beaucoup entendu de soutien de votre part lorsque nous

avons diminué, par exemple, les rémunérations des biologistes ou des pharmaciens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Alors, soyez cohérents !

Et je ne doute point que, dans les semaines et les mois à venir, nous poursuivrons dans cette politique qui consiste, non pas à pénaliser les assurés sociaux, mais à réguler ce qui est à l'origine de l'évolution de nos dépenses, c'est-à-dire l'offre de soins.

M. Bernard Pons. Vous allez diminuer l'offre de soins !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. A ce moment-là, vous ne manquerez pas d'apporter votre soutien aux mesures courageuses que le Gouvernement continuera de prendre.

M. Bernard Pons. Vous allez diminuer l'offre de soins !

M. Michel Rocard, Premier ministre. Ralentir sa croissance !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Enfin, monsieur Chamard, vous avez dit : « Mais n'est-ce pas une opération à plusieurs étapes ? » Comment cela se passait-il jusqu'à présent, quand il s'agissait de décider une augmentation des cotisations sociales ? C'était le ministre qui, dans le secret de son ministère, décidait par décret des cotisations supplémentaires.

M. Bernard Pons. Ce sera, à l'avenir, votre majorité !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Eh bien, avec la contribution sociale généralisée, mesdames, messieurs les députés, c'est le Parlement qui sera saisi de cette situation...

M. Jean-Yves Chamard et M. Pierre Mazeaud. Ce sera la même chose !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... et qui aura donc à décider s'il faut augmenter les prélèvements...

M. Jean-Yves Chamard. Voilà qui est clair !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... ou au contraire prendre d'autres décisions. Et je ne doute point que, à ce moment-là, vous saurez, là encore, prendre vos responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PROPOS TENUS PAR M. ANDREOTTI :
PRÉÉMINENCE DES RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Gouvernement ayant été, me semble-t-il, sans réaction à la proposition de M. Andreotti de voir la France abandonner son siège au Conseil de sécurité des Nations unies au profit de la Communauté européenne, sans réaction également à la récente décision du Conseil d'Etat - dont nous respectons, il est vrai, l'indépendance - qui a affirmé avant-hier la prééminence des règlements communautaires sur nos lois internes, on est en droit de se demander, monsieur le Premier ministre, si la France n'abdique pas en réalité une partie de sa souveraineté.

Monsieur le Premier ministre, nous aimerions savoir, d'une part, quelle réponse vous entendez apporter aux propos stupéfiants du président Andreotti et, d'autre part, si vous acceptez d'inscrire à l'ordre du jour de notre Assemblée une proposition de loi du groupe R.P.R. qui tend au contrôle parlementaire des projets de directive et de règlement...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. ... pris par la Communauté européenne, comme c'est actuellement le cas en Grande-Bretagne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Hollande. C'est l'appel de Cochin !

M. Jean-Claude Lefort. On progresse, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit, monsieur le Premier ministre, de la France et des Français, et il vous appartient de les défendre.

Il s'agit, monsieur le Premier ministre, et vous le savez parfaitement, non seulement de nos libertés mais également du discrédit du Parlement, lequel serait en quelque sorte réduit à néant si Bruxelles déterminait les règles de droit français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous allons avoir le plaisir d'entendre le nouveau ministre des affaires européennes, Mme Guigou.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le député, je vous rappelle que la proposition du président du conseil italien a été, de son propre aveu, formulée de façon informelle.

M. Bernard Pons. Et alors !

M. Jean-Louis Debré. Il a dit n'importe quoi !

M. Robert Pandraud. Comme Rocard devant le parti socialiste !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. Par conséquent, elle ne constitue pas une proposition du président du conseil des communautés devant ses collègues.

Nous considérons qu'une modification de la composition du conseil de sécurité des Nations unies n'est pas à l'ordre du jour. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Merci !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. A un moment où les Nations unies apportent avec éclat la preuve de leur efficacité, le Gouvernement considère comme particulièrement inopportunes toutes suggestions qui tendraient à remettre en cause les équilibres sur lesquels reposent la Charte des Nations unies.

M. Pierre Mazeaud. « Inopportunes » ! Quel terme !

Mme Nicole Catala. Qu'il le dise !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. La désignation des cinq membres permanents du conseil de sécurité est le résultat d'une situation historique. On voit mal dès lors selon quels critères pourraient être désignés de nouveaux membres permanents, comment une telle modification de la Charte pourrait être limitée dans son ampleur et comment pourrait être évitée, au bout du compte, une remise en cause de tout le processus de décision au sein des Nations unies.

J'en viens à votre second point : la décision récente du Conseil d'Etat concernant la prééminence des règlements communautaires. C'est en effet par une décision du 24 septembre dernier que le Conseil d'Etat vient de confirmer qu'une législation nationale ne saurait faire obstacle à l'application du droit communautaire.

M. Jean-Pierre Brard. Et vous approuvez ?

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. C'est une décision qui se situe dans la ligne de la jurisprudence antérieure.

M. Pierre Mazeaud. Retenez notre proposition !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. En effet, comme vous le savez, le Conseil d'Etat s'était déclaré compétent pour juger de la compatibilité avec un traité d'une loi postérieure et donc, implicitement, pour écarter, en cas d'incompatibilité, l'application de la loi nationale postérieure. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Nicole Catala. C'est le contraire !

M. Pierre Mazeaud. Changez la loi !

M. Bernard Pons. Demandez l'avis de maître Kiejman !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. Cette jurisprudence est en harmonie avec les dispositions de l'article 189 du traité de Rome, aux termes duquel « le règlement a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout Etat membre ».

M. Jean-Louis Debré. Et vous acceptez cela. Il faut réagir !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. La primauté du droit communautaire sur le droit national est ainsi conçue par la Cour de justice des communautés et par le Conseil d'Etat (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*)...

M. Bernard Pons. Ce n'est pas acceptable !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Louis Debré. Lamentable ! C'est scandaleux !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. ... comme une conséquence directe des traités et comme une nécessité pratique (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) : à défaut, tout Etat membre pourrait paralyser l'application du droit communautaire, et donc entraîner des disparités de situation entre les règles applicables dans les pays membres. (*Mêmes mouvements.*)

M. Bernard Pons. On n'a plus qu'à s'en aller !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. La mise en œuvre de toutes les politiques communautaires, et en particulier du marché intérieur, est étroitement liée à cette conception.

M. Pierre Mazeaud. Kiejman va répondre !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. Je constate - cela ne vous étonnera pas dans ma bouche - qu'il est normal que les tribunaux nationaux veillent à l'application des traités communautaires, dont je rappelle ici qu'ils ont été signés et ratifiés par la France depuis plus de trente ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Scandaleux ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Chamard. Inadmissible !

M. Patrick Ollier. Et l'autorité de la France !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. J'en arrive à votre dernier point, monsieur le député. Le contrôle par l'Assemblée (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*)...

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence, je vous prie.

M. Emmanuel Aubert. Mais c'est grave, monsieur le président !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. ... des propositions de directives de la Commission - au sujet duquel vous avez déposé, monsieur Mazeaud, une proposition de loi - ...

M. Pierre Mazeaud. Retenez-la ! C'est urgent !

Mme le ministre délégué, chargé des affaires européennes. ... est en effet une question qui mérite un examen et une discussion approfondis. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) Nous aurons tout loisir d'examiner cette question ainsi que l'ensemble de celles que pose la politique européenne du Gouvernement lors du prochain débat qui doit avoir lieu, à la demande du président de votre assemblée, le 10 octobre prochain, sur la politique européenne et les prochaines échéances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. C'est un engagement !

M. le président. Un certain nombre de groupes ont épuisé leur temps de parole. Il reste du temps pour une question du groupe communiste et ensuite pour une question du groupe du R.P.R.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, deux questions dominent l'actualité sociale en France.

D'abord, les manifestations des agriculteurs. Ceux-ci sont victimes d'une politique de baisse des prix et de réduction de production mise en œuvre par les gouvernements successifs et les autorités européennes pour satisfaire les intérêts des multinationales de l'agro-alimentaire. Nous soutenons les paysans qui luttent pour pouvoir vivre de leur travail et pour apporter à notre pays les ressources alimentaires nécessaires.

Un débat va avoir lieu dès la semaine prochaine. Nous souhaitons qu'au cours de celui-ci on ne fasse pas que poser des questions, mais que l'on saisisse l'occasion pour dégager des moyens financiers afin de régler le problème des agriculteurs et de répondre au développement de l'agriculture en France.

Ensuite, le projet de contribution sociale généralisée. Cette contribution apparaît clairement comme un nouvel impôt sur le revenu des travailleurs. La protestation s'amplifie dans le pays contre ce projet. La quasi-totalité des organisations syndicales et familiales protestent contre ce projet qui ne répond qu'au vœu du patronat dont on sait l'acharnement à laminier les droits sociaux et qui réclame même la suppression de sa cotisation sur les allocations familiales.

Pour désamorcer le mécontentement, le Gouvernement tente bien d'expliquer que les revenus les plus faibles seraient exonérés. Mais, en vérité, la contribution renforcerait les inégalités qu'elle prétend combattre. En effet, sur les 36 milliards de francs qu'elle rapporterait la première année, 2 milliards seulement proviendraient des revenus du capital. Presque tout le poids de l'« impôt sécu » pèserait donc sur les salariés, les retraités et les chômeurs !

Le ministre de l'économie et des finances a indiqué que le taux de 1,1 p. 100 la première année pourrait rapidement passer à 2, 3 ou 4 p. 100. C'est dire que la contribution prépare en fait le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Elle s'inscrit dans une stratégie qui tend à aggraver de manière prétendument inoïable la fiscalité sur les revenus du travail. Ce serait d'autant plus injuste que l'impôt actuel sur le revenu est perçu sur la base d'un barème dont la progressivité garantit que les petits revenus sont moins lourdement assujettis que les plus élevés.

Le projet de contribution est dangereux. Il relève d'une démarche de culpabilisation des assurés et de rationnement des dépenses. Nous demandons l'abandon de ce projet et la mise en œuvre d'un plan démocratique de financement de la protection sociale pour répondre aux besoins en matière de maladie et de retraite, avec notamment une cotisation de 13,6 p. 100 sur l'ensemble des revenus financiers qui rapporterait 42 milliards de francs, c'est-à-dire quatre fois plus que le déficit annoncé pour 1990.

La sécurité sociale doit être l'affaire des Français et non du C.N.P.F. ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Merci, madame Jacquaint.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Madame le député, j'ai écouté avec une grande attention l'ensemble de votre intervention. En fait, il s'agit plutôt d'une déclaration qui n'appelle pas beaucoup de réponses sur le fond. Vous avez évoqué plusieurs de vos préoccupations. Nous aurons l'occasion d'en débattre au moment où le projet sur la contribution sociale généralisée sera examiné par cette assemblée.

Dans l'immédiat, je voudrais reprendre deux points précis.

Selon vous, la contribution renforcerait les inégalités. Non, madame. Votre raisonnement sur la façon de financer la sécurité sociale est différente du nôtre ; nous en aurons l'oc-

casion d'en débattre ultérieurement car il est difficile en aussi peu de temps d'engager un débat sur l'ensemble de la réforme du financement de la sécurité sociale. Pour ma part, je considère, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, qu'il est plus juste socialement d'effectuer un prélèvement sur l'ensemble des revenus que sur des salaires plafonnés comme c'est le cas actuellement pour financer, par exemple, l'assurance vieillesse. J'ai déjà commencé à démontrer et je continuerai à le faire - d'ailleurs, je ne serai pas tout seul puisque j'aurai le soutien d'un certain nombre de parlementaires - que la C.S.G. est une réforme de justice sociale.

Mme Muguette Jacquint. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ensuite, vous avez dit que nous sommes en train de dessaisir les partenaires sociaux de la gestion de la sécurité sociale.

Mme Muguette Jacquint. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Par ailleurs, selon vous, la C.S.G. aurait le soutien du C.N.P.F. Ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre à la lecture d'une déclaration de M. Giral que j'aurai d'ailleurs l'occasion de commenter.

En fait, le produit de la contribution - contribution qui sera débattue au Parlement - sera affecté directement à la sécurité sociale par le biais des U.R.S.S.A.F.

M. Jean-Yves Chemard. Le Conseil d'Etat n'est pas d'accord !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. En outre, je tiens à préciser qu'il n'y a aucune remise en cause de la composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, qu'il s'agisse du régime d'assurance-maladie, du régime vieillesse ou des caisses d'allocations familiales. Nous cherchons même à définir de nouvelles relations afin que les partenaires sociaux aient davantage de responsabilités dans la gestion des caisses de sécurité sociale. Par conséquent, tout argument selon lequel il y aurait une étatisation de la sécurité sociale est absolument faux et non fondé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe du Rassemblement pour la République.

MANIFESTATION PAYSANNE A POITIERS, AIDES EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

M. Pierre-Rémy Houasin. Etant donné la gravité de la situation et la nomination récente de M. le ministre de l'agriculture, j'aurais aimé poser ma question à M. le Premier ministre, mais comme il a déserté l'hémicycle (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), je m'adresserai donc à M. Mermaz. Ma question est d'ailleurs dans le droit-fil de celle qui a été posée par notre collègue M. d'Aubert.

Vendredi dernier, le Président de la République devait inaugurer le T.G.V.-Atlantique, mais de T.G.V., il n'y en eut point ! Il y eut seulement l'avion présidentiel sur l'aérodrome et quelques hélicoptères pour survoler la région qui vit naître François Mitterrand.

Pourquoi cette inauguration ratée malgré un déploiement de forces policières comme n'en avait jamais vu le Poitou-Charente ? C'est parce qu'un grand pan du monde rural est en voie d'écroulement et que nos paysans sont désespérés et poussés par cette désespérance à des actes certes répréhensibles, mais ô combien compréhensibles, car pour certains c'est la convulsion de l'agonie.

Une poignée de paysans a occupé la ligne ferroviaire. Ils furent chargés par les C.R.S. Le président départemental de l'U.D.S.E.A. a été matraqué et souffre d'un traumatisme crânien et de plaies au cuir chevelu. Pourquoi en arriver à de telles extrémités ?

Dans mon département, monsieur le ministre, 52 p. 100 des exploitations ovines sont en cessation de paiement et ne pourront pas être sauvées. La sécheresse n'explique pas tout. Des exploitations modernes, dirigées par de jeunes chefs d'entreprises ayant beaucoup investi, sont menacées de disparition. Or, ces dernières semaines, nous avons entendu des propos presque insultants vis-à-vis de ce monde qui ne veut pas mourir.

M. Bernard Pons. Très juste !

M. Pierre-Rémy Houasin. Monsieur le ministre, que compte faire le Gouvernement pour rétablir la situation des cours à des niveaux assurant la rentabilité des entreprises agricoles (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*) et pour mettre l'agriculture française à égalité de conditions de compétitivité avec nos partenaires européens sur le plan de la fiscalité, des régimes sociaux et des taux d'intérêts réels ?

M. Bernard Bloulac. Et Guillaume !

M. Pierre-Rémy Houasin. Est-il prévu, monsieur le ministre, un moratoire des impôts et des cotisations sociales pour les agriculteurs les plus durement touchés par la sécheresse et par la chute des cours ?

Monsieur le ministre, les paysans ont l'impression d'être mal compris et mal défendus.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Pierre-Rémy Houasin. Je souhaite que, sous votre ministère, ils ne se sentent pas aussi mal aimés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, le Président de la République a, le premier, à l'occasion de son déplacement dans cette région de France, parlé de la nécessité de comprendre les paysans et leurs souffrances. Et il l'a fait avec d'autant plus de maîtrise que, comme vous l'avez rappelé, son voyage d'inauguration du T.G.V.-Atlantique se déroulait dans des conditions un peu particulières.

S'attachant plus au fond qu'à la forme, le Président a le premier - et avec quelle netteté - engagé le débat avec les agriculteurs.

M. Arthur Dehaine. Il était temps !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Non, car ce débat a commencé depuis longtemps. Nous allons seulement le poursuivre.

J'ai déjà, en répondant à plusieurs de vos collègues, traité un peu par anticipation les sujets que vous venez d'évoquer. Cela dit, il est vrai que nous avons à la fois une agriculture très forte et très performante - une des premières du monde - et des secteurs qui sont en grande détresse. Aussi lorsque le Président de la République explique que les aides doivent être distribuées au plus près des besoins dans l'esprit de la décentralisation, et que le problème de l'endettement doit être traité de façon individuelle, il indique la bonne direction à suivre.

M. Roger Rinchet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous aurons très prochainement, le 11 octobre, un débat sur tous ces problèmes. Je pense être alors en mesure de vous apporter des précisions sur notre action. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, mon rappel au règlement rappelle une évidence, mais il vaut mieux qu'il m'en soit donné acte. Il se fonde sur l'article 131 de notre règlement et sur l'article 35 de la Constitution.

La suite des événements fait que la logique de guerre dans laquelle nous semblions être il y a quelques mois paraît heureusement avoir diminué d'intensité. Elle pouvait nous faire craindre qu'un jour nous soyons véritablement en situation de guerre. Je rappelle que, aux termes de l'article 35 de la Constitution, l'Assemblée nationale est la seule autorité pouvant autoriser une déclaration de guerre. Nous espérons, unanimement je pense, que dans cette hypothèse, nos droits seraient respectés.

M. le président. Monsieur le député, je vous donne acte de votre intervention. Sans transgresser mes responsabilités de vice-président de cette assemblée, je puis vous dire que je partage tout à fait votre sentiment.

7

RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES CONSEILS RÉGIONAUX

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 1534, 1595).

La parole est à M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Marc Dolez, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, pendant un siècle notre pays a vécu au rythme de trois types d'élections au suffrage universel direct : les élections législatives ; les élections cantonales et les élections municipales. Depuis vingt-cinq ans, ce nombre d'élections a été multiplié par deux puisqu'à ces trois consultations traditionnelles viennent s'ajouter les élections présidentielles, dont la première édition date de 1965, les élections européennes, dont la première édition date de 1979, et les élections régionales, qui ont eu lieu pour la première fois en 1986.

Il en résulte un calendrier électoral particulièrement chargé, comme nous avons pu le constater sur la dernière période, et en particulier pendant les années 1988 et 1989, sur lesquelles je reviendrai dans un instant. Cette remarque vaut aussi pour l'avenir : si l'on fait une projection à vingt ans, on s'aperçoit que, sous réserve d'élections anticipées, toujours possibles, et sans tenir compte des élections sénatoriales, ce sont vingt-cinq scrutins qui nous attendent de 1991 à 2010, avec seulement deux années sans élection - 1996 et 2005 - mais avec cinq années comportant deux scrutins et une année qui en connaîtra trois.

Mes chers collègues, l'objectif du projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui est une meilleure organisation du calendrier électoral en créant les conditions de la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux : concomitance partielle dès le mois de mars 1992 et concomitance intégrale à partir du mois de mars 1998, année où seraient renouvelées simultanément et dans leur ensemble les assemblées départementales et régionales. Cette meilleure organisation du calendrier électoral devrait permettre de lutter contre l'abstentionnisme et d'éviter que notre pays ne connaisse une campagne électorale permanente.

La lutte contre l'abstentionnisme est une préoccupation qui nous est commune, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons. L'abstentionnisme est, certes, un phénomène complexe, comme l'ont montré les débats de notre commission la semaine dernière, phénomène que la lassitude des électeurs devant la multiplication excessive des consultations trop rapprochées ne suffit évidemment pas à expliquer, bien qu'elle y contribue certainement.

Le débat en commission a montré que les raisons de cet abstentionnisme étaient variées : celui-ci résulte soit d'un désintérêt des citoyens pour la politique, soit d'un manque d'information des électeurs sur le rôle et les compétences des collectivités locales en particulier. Cela étant, nous sommes à peu près tous tombés d'accord pour reconnaître que, au-delà de ces raisons diverses et variées, la multiplication des scrutins jouait un rôle dans l'accroissement du phénomène d'abstention que nous avons constaté ces dernières années, notamment au cours des années 1988 et 1989, sur lesquelles je m'arrêterai quelques instants.

M. Serge Charles. Malheureusement, le projet de loi ne règlera rien à ce sujet !

M. Marc Dolez, rapporteur. Au cours des années 1988 et 1989, l'ensemble des électeurs français a été appelé aux urnes pour cinq scrutins : les élections présidentielles des mois d'avril et mai 1988, les élections législatives du mois de juin, le référendum sur la Nouvelle-Calédonie à l'automne de la même année, les élections municipales et les élections européennes respectivement en mars et en juin 1989.

A ces cinq scrutins s'en est ajouté, pour la moitié du corps électoral, un sixième : les élections cantonales de septembre 1988.

Ainsi, certains de nos concitoyens se sont rendus dix fois aux urnes en quinze mois.

Que constate-t-on en ce qui concerne le taux d'abstention ? Le taux d'abstention pour l'élection présidentielle - 18 p. 100 - fut comparable à ceux des consultations précédentes. Pour la commodité de la démonstration, je ne retiendrai pas le taux d'abstention pour le référendum puisqu'une grande formation politique avait appelé les électeurs à s'abstenir. Je m'attarderai plutôt sur le taux constaté lors des élections cantonales et européennes, qui a dépassé les 50 p. 100. Ces deux consultations font traditionnellement l'objet d'une faible participation, mais force est de constater que la participation a été encore plus faible que d'habitude.

Particulièrement significatif me semble être le taux d'abstention pour les élections législatives et les élections municipales : au premier tour des législatives de juin 1988, il était proche des 34 p. 100 et, pour les élections municipales de mars 1989, il dépassait les 27 p. 100.

Les élections législatives et les élections municipales entraînent traditionnellement une très forte participation de nos concitoyens. Au cours donc des deux années 1988 et 1989, nous avons eu l'occasion, avec ces deux élections, de nous rendre compte de l'importance des progrès qu'avait réalisés le phénomène de l'abstention.

Les années 1988 et 1989 ont présenté un caractère exceptionnel dans la mesure où aux quatre consultations prévues sont venues s'ajouter deux consultations qui ne l'étaient pas à l'origine, à savoir le référendum sur la Nouvelle-Calédonie à l'automne 1988 et des élections législatives anticipées. Ce que je vous ai indiqué de notre calendrier électoral pour les vingt années qui viennent montre à l'évidence que cette situation n'est pas exceptionnelle. Il nous faut donc essayer d'améliorer celui-ci.

Ce calendrier particulièrement chargé est le résultat, comme je ai indiqué au début de mon propos, du doublement du nombre des catégories d'élections depuis vingt-cinq ans.

Il ne saurait être question dans notre esprit, ni dans l'esprit de personne ici, j'imagine, de restreindre de quelque manière que ce soit le recours au suffrage universel. Il s'agit simplement de réfléchir ensemble à une meilleure organisation du calendrier, qui permette, d'une part, de réaliser une avancée significative dans la lutte contre l'abstention, même si celle-ci a, il est vrai, d'autres causes, et, d'autre part - ce dont nous ne pourrions tous que nous féliciter - d'éviter que notre pays ne connaisse une campagne électorale permanente.

J'en viens à la solution qui nous est proposée, à savoir le regroupement des élections. En effet, si l'on ne veut pas restreindre le recours au suffrage universel et si l'on veut définir dans le même temps un meilleur calendrier électoral, il faut essayer de regrouper un certain nombre des diverses catégories d'élections.

Si nous examinons les choses de près, comme nous l'avons fait en commission, nous devons d'abord reconnaître que notre marge de manœuvre est restreinte car, sur les six scrutins qui ont lieu au suffrage universel direct - nous ne parlons pas ici des élections sénatoriales -, trois sont assez difficiles à regrouper dans l'état actuel de notre droit électoral : il s'agit d'abord des élections présidentielles et des élections législatives, du fait que la durée des mandats est différente et qu'elles peuvent, ce qui n'est pas la moindre des difficultés, se dérouler à des dates imprévisibles ; il s'agit aussi des élections européennes, en raison de la durée actuelle du mandat - cinq ans - et du fait que cette durée et la date même des élections résultent d'un accord international.

Notre marge de manœuvre ne concerne réellement à mon avis que les scrutins locaux - élections municipales, élections cantonales, élections régionales - qui ont en outre en commun la durée des mandats, soit six années.

Quel dispositif nous est proposé dans le projet de loi que nous examinons aujourd'hui ?

Nous serons sans doute très nombreux à considérer que le renouvellement unique des conseils généraux apportera une amélioration sensible à notre calendrier électoral.

La discussion que nous avons eue la semaine dernière a montré que, quel que fût par ailleurs notre sentiment sur l'ensemble du projet...

M. Robert Pandraud. Il ne faut pas préjuger, monsieur le rapporteur !

M. Serge Charles. Il est très optimiste !

M. Marc Dolez, rapporteur. Monsieur Pandraud, vous vous exprimerez dans la discussion générale. Pour l'instant, j'essaie de rapporter au mieux les débats de notre commission. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je poursuis donc, et je confirme que nous avons été très nombreux sur l'ensemble de ces bancs à juger qu'il était bon de mettre fin au renouvellement partiel des conseils généraux, à cette espèce d'anachronisme de notre législation électorale, introduit par la loi de 1871.

J'ajouterais, et c'est un point auquel les élus départementaux sont particulièrement sensibles, que, les lois de décentralisation ayant confié de nouvelles et importantes responsabilités aux départements, il serait de bon aloi que le mandat de l'exécutif du département, que le mandat du président du conseil général et de son bureau soit de six ans et non pas de trois, comme c'est le cas aujourd'hui du fait du renouvellement partiel. Les élus départementaux y seraient particulièrement sensibles.

C'est le premier point important du dispositif qui nous est proposé.

Le deuxième est la concomitance des élections cantonales et régionales.

J'ai indiqué tout à l'heure que nous disposions d'une réelle marge de manœuvre pour les élections locales. Parlant sous le contrôle de mes collègues, que je vois très attentifs, je crois pouvoir dire que nous sommes très nombreux à penser que le choix qui nous est proposé est un bon choix et qu'il faut écarter les élections municipales d'un éventuel regroupement. Les élections municipales sont en effet de nature un peu particulière, dans la mesure où elles permettent de désigner à travers le pays 500 000 élus locaux, dans 36 000 communes, et selon des modes de scrutin variant selon la taille des communes. Tout cela n'était donc pas très simple à prendre en compte et nous avons été nombreux à estimer que les élections cantonales et régionales se prêtaient le mieux à un éventuel regroupement.

Dans l'optique du mouvement de décentralisation amorcé au début des années 80, il me semble qu'il y a une grande cohérence à permettre aux électeurs de se prononcer le même jour pour élire leurs conseillers généraux et leurs conseillers régionaux.

Ces deux mesures - le renouvellement unique des conseils généraux et la concomitance des élections cantonales et régionales - permettront de ramener trois échéances de notre calendrier électoral à une seule.

Le calendrier qui nous est proposé me semble répondre au bon sens. La concomitance prévue sera partielle à partir de 1992, et intégrale à compter de 1988. Nous aboutirons à cette concomitance intégrale de la manière suivante. Premièrement, le mandat des conseillers généraux de la série de 1985, qui vient normalement à expiration en mars 1991, sera prolongé d'un an, de sorte que le renouvellement ait lieu au mois de mars 1992, c'est-à-dire à la même date que les élections régionales.

Deuxièmement, le mandat des conseillers généraux de la série de 1988, renouvelable en 1994, sera de quatre ans, c'est-à-dire que les conseillers généraux renouvelés en 1994 et donc renouvelable en 1998. En 1998, arriveront ainsi à expiration le mandat des conseillers généraux renouvelés en 1992 pour six ans, le mandat des conseillers régionaux élus en 1992 pour six ans et le mandat des conseillers généraux renouvelés en 1994 pour quatre ans.

Mes chers collègues, si nous souhaitons regrouper des élections, il faut, pour organiser la concomitance, allonger la durée d'un mandat et ramener un autre de six à quatre ans.

M. René Dosière. C'est évident !

M. Marc Dolez, rapporteur. Quelle que soit la solution technique retenue, et il peut y en avoir d'autres que celle qui est proposée, on est obligé, à un moment ou à un autre, d'allonger la durée d'un mandat.

Je pense, comme une grande partie de la commission, au-delà des seuls bancs socialistes, que la solution qui nous est soumise est de bon sens. Elle aurait pour conséquence un allègement certain de notre calendrier électoral puisque trois échéances seraient ainsi réduites à une seule, ce qui fait que, pour les vingt années qui viennent, de 1991 à 2010, il n'y aurait plus que dix-neuf élections au lieu de vingt-cinq, ce qui n'est pas négligeable, et que nous aurions désormais six années sans élection au lieu de deux.

Telle est, mes chers collègues, l'économie du projet qui nous est présenté aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui ayant été adopté par votre commission des lois à une très large majorité, après l'excellent rapport de M. Dolez, je comptais m'abstenir d'intervenir à l'heure qu'il est.

M. Pascal Clément. Je n'étais pas alors en commission !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne suis pas chargé de vous y conduire ! (*Sourires.*)

Je comptais donc m'abstenir de prendre la parole d'autant plus que ayant consulté plusieurs responsables de tous les partis, cette petite loi, destinée à regrouper élections cantonales et élections régionales selon un certain calendrier, n'aboutira, telle qu'elle est, et si l'Assemblée confirme le vote de la commission, au regroupement effectif de ces élections que dans huit ans, donc après une période de transition très longue...

M. Serge Charles. Vous ne serez plus là !

M. le ministre de l'intérieur. J'y serai peut-être, et vous aussi !

Je ne vous souhaite pas, ni à vous, monsieur le député, ni à tel ou tel de vos collègues, de voir proposer une nouvelle fois à une assemblée qui aura été entre-temps renouvelée au moins à deux reprises un début de regroupement des élections locales.

Veut-on le faire, oui ou non ? Si on le veut, ce sera facile ! Si on ne le veut pas, ce sera aussi très facile. Il sera très aisé d'expliquer pourquoi on veut le faire, mais beaucoup moins, si on ne le fait pas, d'expliquer pourquoi on ne l'a pas fait.

Pour ma part, je suis d'un tempérament optimiste et un peu opiniâtre. A mon sens, il est souhaitable de regrouper les élections locales.

Le texte du projet de loi, très bref, le rapport, toutes les explications données par le rapporteur auraient pu me dispenser de prendre la parole maintenant. Si j'interviens malgré tout, c'est à cause d'un bruit qui court : les opinions exprimées au cours des votes à la commission des lois ne se retrouveraient pas entièrement, à l'heure qu'il est, dans l'Assemblée, dans sa formation plénière.

M. Pierre Mazeaud. C'est souvent le cas !

M. Pascal Clément. Il y va de la liberté de la réflexion !

M. Jean-Louis Debré. Il ne faut pas faire de chantage !

M. le ministre de l'Intérieur. Je suis enchanté, et flatté, de constater que cette modeste proposition de réforme administrative, dont le calendrier d'exécution doit s'étendre sur huit ans, provoque un tel intérêt !

De quoi s'agit-il en effet ? D'abord de remplacer un système très ancien - il remonte à plus d'un siècle - et traditionnel en France, celui du renouvellement par moitié, tous les trois ans, des conseils généraux élus pour six ans.

Ensuite, et c'est plutôt l'objet essentiel du projet, de regrouper les élections cantonales et les élections régionales. Le problème n'existait pas dans le passé puisqu'il n'y avait pas d'élections régionales. C'est moi qui ai proposé, il y a quelques années, à l'Assemblée - qui n'était pas tout à fait la même - que les élections régionales aient lieu au suffrage universel. Auparavant, les conseils régionaux étaient formés dans chaque région par l'ensemble des parlementaires de la région et de représentants des collectivités locales.

Le problème que pose la multiplication des élections en France est donc un problème nouveau, récent. Il y a quelques années, ni l'élection au suffrage universel du Parlement européen ni l'élection au suffrage universel des conseils régionaux n'existaient.

La législation sur laquelle nous vivons remonte au début de la III^e République. Depuis moins de trente ans, il y a une élection présidentielle au suffrage universel et, depuis une dizaine d'années, des élections européennes au suffrage universel, en plus des élections régionales au suffrage universel. Faut-il légiférer ? Si on ne veut rien changer, il ne le faut pas. Si on veut changer, comme nous sommes dans un domaine législatif, ... il faut légiférer.

M. Jean-Louis Debré. Oui, c'est bien naturel ! (*Sourires*).

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai consulté tous les groupes, y compris en pensant à la période de transition nécessaire. J'ai entrepris ce travail dès mon retour au ministère de l'intérieur, en juillet 1988, après avoir demandé une étude très approfondie à l'inspection générale de l'administration. J'ai communiqué les résultats aux présidents des deux assemblées, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat, et aux présidents de tous les groupes parlementaires des deux assemblées, en sollicitant leurs observations. C'était il y a un peu plus de deux ans.

D'abord, le système de renouvellement partiel des conseils généraux remonte à 1871. En relisant les débats parlementaires de l'époque, on s'aperçoit que l'objectif recherché était de faire voter assez souvent - tous les trois ans - le corps électoral, sans pour autant que les mandats fussent trop courts : six ans, puisque la moitié des conseils généraux était renouvelée tous les trois ans. Le but visé était atteint par cette formule.

Sans doute se serait-on aperçu que ce système présentait un obstacle en ce qui concerne la continuité dans la gestion des affaires si, à l'époque, la décentralisation entreprise par la loi municipale de 1884 avait été étendue aux départements. La première grande loi républicaine de décentralisation est, en effet, la loi de 1884, qui, dans une France en grande partie analphabète, décidait de faire élire au suffrage universel direct tous les conseillers municipaux des 36 000 communes de France et de faire élire au suffrage universel indirect, par les conseils municipaux, tous les maires.

Si l'on avait décentralisé alors l'administration des départements, comme on décentralisait l'administration des communes, en confiant à des conseillers élus au suffrage universel le soin de désigner des exécutifs élus comme les maires, sans doute aurait-on pu appeler les conseils généraux « conseils départementaux », comme on avait les « conseils

municipaux ». Sans doute, aurait-on choisi - mais je n'étais pas là, on me l'a dit tout à l'heure - de jumeler les élections municipales, peut-être et les élections départementales avec une durée de mandat équivalent.

Quoi qu'il en soit, il y a un siècle, si les républicains conquérant et fondant la République ont décidé de décentraliser la gestion municipale, ils n'ont pas choisi de décentraliser la gestion départementale. Au contraire, l'institution préfectorale a été maintenue dans la tradition impériale, compte tenu de la brève période intermédiaire de la guerre, du Siège, des années 1870, 1871, 1872, pendant lesquelles les conseils généraux ont été dotés de pouvoirs exceptionnels. La loi prévoyait qu'en cas d'occupation du territoire, les conseils généraux des départements non occupés exerceraient des fonctions exceptionnelles quasiment constitutionnelles.

Les conseils généraux sont devenus des sortes d'organes auxiliaires auprès des préfets, vrais responsables de la gestion départementale. Les préfets étaient bien plus que l'exécutif du département. Ils étaient l'autorité départementale et le conseil général était une assemblée qui votait le budget, avec une commission départementale aux pouvoirs fort restreints...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le ministre de l'Intérieur. Il y avait au surplus des mesures de méfiance caractérisées envers les élus interdisant certains cumulés. C'est de l'histoire...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'était pas une mauvaise chose !

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur Mazeaud, je vous connais et je connais vos idées. Vous avez parfois l'indiscrétion de dire ce que je les partage en partie. Heureusement vous n'allez pas jusqu'à préciser lesquelles, mais nos idées communes sont très rares - et une liste révélerait le nombre des points qui nous opposent.

M. Pierre Mazeaud. Je ne souhaiterais pas préciser, monsieur le ministre ! Moins il y en a, mieux cela vaut !

M. le ministre de l'Intérieur. Je vous en remercie !

Un siècle a passé et, pendant ce siècle, la centralisation extrême de l'administration territoriale de la France, particulièrement de l'administration départementale, s'est accommodée fort bien du renouvellement par moitié tous les trois ans des conseils généraux. Au contraire, en Grande-Bretagne et dans tous les pays démocratiques d'Europe, il y avait partout des assemblées élues, des exécutifs élus. Et partout la tendance se dessinait vers un regroupement des élections locales ou « administratives » ainsi qu'on les qualifie dans certains pays.

Aujourd'hui, dans bien des pays d'Europe, les élections municipales, locales, régionales ont lieu le même jour et l'on utilise parfois un même bulletin de vote. Pas seulement dans l'Europe démocratique, mais aussi dans d'autres pays démocratiques, comme dans la plupart des Etats des Etats-Unis d'Amérique.

Mais en France, la situation est restée figée jusqu'aux lois de décentralisation votées à partir de mars 1992 à l'initiative du Gouvernement de M. Pierre Mauroy et de mon prédécesseur, Gaston Defferre. Les inconvénients du mandat triennal pour les exécutifs départementaux sont apparus immédiatement. Je me souviens de ce débat et sur ces bancs siègent plusieurs présidents de conseils généraux - certains l'étaient déjà à l'époque - qui savent cela.

Donc, regrouper en une seule fois, tous les six ans, le renouvellement des conseils généraux est une mesure qui s'impose. Elle s'impose, me direz-vous, depuis un siècle. Alors pourquoi ne pas attendre quelques années de plus ? C'est vrai... On peut dire qu'elle s'impose depuis les lois de décentralisation qui ont transféré tant de compétences, tant de pouvoirs, aux conseils généraux : elle s'impose donc depuis huit ans ! Alors pourquoi ne pas attendre quelques années de plus ? En effet... Mais si on pense qu'elle s'impose, on peut penser qu'il ne s'impose pas d'attendre ni huit ans ni cent ans et qu'il faut le faire ce soir.

Le regroupement des élections locales, cantonales, régionales ou municipales est-il la seule façon de limiter des consultations ? Le rapporteur en a parlé.

Il est bien clair que ce n'est pas uniquement, et peut-être même pas principalement, la multiplication des consultations électorales qui est la cause de l'abstentionnisme que l'on

constate, non seulement lors des élections partielles mais même lors des élections générales locales. En tout cas, la multiplication des consultations est un fait objectif par rapport à ce qui existait il y a trente ans, il y a dix ans, et même il y a quatre ans avec les élections régionales créées en 1986.

Je suis donc convaincu que la multiplication des élections est l'une des causes de l'abstentionnisme. Sans doute n'est-ce pas la seule : mais c'est une des causes. Elle engendre, dans l'état actuel des choses, un climat de campagne électorale quasi permanent. Dans un des tableaux annexés au rapport que votre commission a établi, on voit le nombre d'élections qui ont lieu année par année. Le rapporteur y a d'ailleurs fait allusion. C'est un fait indubitable, incontestable.

Le climat de campagne est permanent parce que les campagnes électorales sont sinon permanentes, du moins fréquentes, quasi annuelles. Si, exceptionnellement, il n'y en a pas certaines années, il peut aussi y en avoir deux en une année, ce qui signifie qu'il y a annuellement des remises en cause, des disputes, non pas des « grandes consultations », selon un rythme pluriannuel correspondant au fait que, dans une démocratie, les mandats sont donnés par le peuple pour une durée déterminée. Il s'agit d'une remise en cause quasiment annuelle. On n'a pas fini une campagne, on n'a pas passé une élection que déjà il faut préparer la suivante. Cette activité est d'ailleurs passionnante pour ceux qui aiment, moi par exemple, et beaucoup d'entre vous, j'en suis sûr... Aux yeux de l'opinion, cette activité est un peu déroutante. Le regroupement d'élections est donc certainement une nécessité.

Pourquoi le regroupement des cantonales avec les régionales vous est-il proposé ? Le rapporteur a évoqué les arguments.

D'abord on ne peut pas légiférer sur une périodicité assurée des élections législatives puisque le droit de dissolution existe et qu'il peut s'exercer n'importe quand - sauf cas très rares : après une dissolution, une autre dissolution ne peut intervenir que dans un certain délai. On ne peut donc pas légiférer en espérant assurer une synchronisation quelconque ; on ne peut pas garantir une synchronisation des élections législatives avec quelque autre élection que ce soit.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'élection présidentielle, traditionnellement le mandat présidentiel est de sept ans. Evidemment, la durée pourrait en être réduite. La question a d'ailleurs été évoquée.

M. Jean-Louis Debré. Par Mitterrand ?

M. le ministre de l'Intérieur. En tout état de cause, on ne pourrait assurer une coïncidence des élections qu'en touchant à la durée du mandat présidentiel.

Pour coordonner les élections locales, inutile de toucher à la durée, fixée à six ans. C'est un argument en faveur de ce regroupement.

Certains ont fait allusion à l'intérêt d'un regroupement avec les élections européennes. Tel était en particulier le point de vue du groupe de l'Union du centre dans une réponse qu'il m'a adressée : « associer au projet de regroupement des scrutins notre engagement européen ». Si je ne me trompe : « nous estimons qu'on peut envisager une telle solution » - c'est-à-dire regroupement d'un scrutin national ou européen et d'un scrutin local. Le groupe de l'Union du centre envisageait donc un regroupement avec des élections européennes.

Nous n'avons pas retenu cette hypothèse. Pourquoi ? Parce que dès aujourd'hui, et sans doute encore davantage à l'avenir, l'ampleur des débats et l'ampleur des enjeux des élections européennes seront en vérité d'une nature différente des enjeux et des débats des élections municipales, cantonales ou régionales. Telle est l'estimation que nous avons faite, et je la crois incontestable.

Reste qu'un autre point de vue peut s'exprimer et si, dans le cours de ce débat, le groupe de l'Union du centre souhaite reprendre l'idée de regrouper les élections européennes avec des élections locales, nous pourrions examiner ses propositions.

D'autres observateurs pensent que le regroupement des élections municipales avec quelque autre élection que ce soit est à proscrire. C'est le cas, en particulier, du R.P.R., qui m'a écrit à ce sujet - non, pardon, il s'agit de M. Méhaignerie, je me trompe... Tant d'avis ont changé que le débat qui commence sera très intéressant. Il n'y a pas de raison, en effet, que d'autres opinions ne changent pas.

Certains d'entre vous insistent sur la spécificité des élections municipales. Elles sont, disent-ils, « la reine des élections ». Les citoyens élisent quelqu'un qu'ils connaissent. Dans une bourgade, dans une petite ville, dans une ville moyenne, et même dans une ville importante, les citoyens connaissent leur maire. Ils connaissent aussi celui qui est candidat pour remplacer le maire. Le renouvellement du maire, c'est un événement local de première importance. Eu égard aux pouvoirs du maire, à ses responsabilités à la spécificité de son mandat, beaucoup d'entre vous ont refusé personnellement, ou au nom de leur groupe, que l'on regroupe l'élection municipale avec quelque autre élection que ce soit.

C'est la raison principale, en quelque sorte pragmatique, intuitive - juridiquement rien ne s'y opposerait - fondée sur une analyse sociologique et psychologique, de ne pas regrouper les élections municipales avec d'autres élections. Les municipales, c'est vraiment l'affaire des gens dans leur commune.

Il restait possible de regrouper les élections cantonales et les élections régionales. J'insiste un peu longuement pour vous montrer que c'est par une série de raisonnements et après avoir recueilli des informations sur tous les bancs des deux assemblées que nous sommes arrivés à entreprendre le regroupement des élections locales en nous limitant aux élections cantonales et régionales.

Le regroupement des élections régionales et départementales ne peut pas déboucher sur la contradiction qui consisterait à regrouper les élections municipales, très locales, avec les élections européennes, introduites dans une problématique beaucoup plus vaste. Départements et régions sont des collectivités intermédiaires entre la collectivité de base, la commune, et la nation, qui s'exprime souverainement par des élections législatives. Il s'agit de deux collectivités territoriales qui ont des statuts aujourd'hui comparables, s'agissant des pouvoirs des assemblées élues, des exécutifs élus par l'assemblée élue, présidents de conseils régionaux ou présidents de conseils généraux, et des attributions. Les attributions sont même complémentaires : dans certains domaines, elles se complètent les unes des autres. J'ai parlé tout à l'heure de raisons négatives, conduisant à écarter pour le moment le regroupement de certaines élections. En l'occurrence, nous avons affaire à une raison positive : élections départementales et élections régionales sont en quelque sorte complémentaires.

Bien sûr, j'entends les objections : les modes de scrutin ne sont pas les mêmes. Si l'on veut retenir cette objection pour écarter le regroupement des élections cantonales et régionales, je vous signale qu'elle vaudra contre tout regroupement puisque aucune élection n'est soumise en France au même régime : pour les européennes, la proportionnelle nationale, en France ; ne parlons pas des présidentielles ; pour les législatives, le scrutin d'arrondissement ; pour les municipales jusque dans les communes de 3 500 habitants, scrutin de liste avec prime à la majorité départementale...

Toutes les élections sont organisées selon des modes de scrutin différents. Si on retient l'objection que, les modes de scrutins n'étant pas les mêmes, on ne peut pas regrouper ces élections, alors on ne pourra regrouper aucune élection. L'argument est soit de circonstance, soit inopérant... S'il est inopérant, n'en parlons plus. S'il est de circonstance, surpassons-le, et cherchons toujours l'objectif : regrouper les élections locales.

Une autre objection qui a été mise en avant, c'est que, traditionnellement, les abstentionnistes sont plus nombreux aux élections cantonales et que les élections régionales n'attirent pas beaucoup les citoyens. Par conséquent, comme s'il y avait un effet de contagion, ces deux facteurs de tendance à l'abstentionnisme vont se cumuler. Personne ne peut le démontrer. Personne ne peut non plus démontrer le contraire. Pourtant, moi, je pense le contraire. Je pense que le regroupement des élections cantonales et régionales serait de nature à renforcer, à focaliser l'intérêt des citoyens sur les responsabilités des élus locaux. Ils n'en ont pas besoin pour les maires, dont ils connaissent les responsabilités, ni pour les élections nationales dont ils mesurent la portée. Mais beaucoup sous-estiment les responsabilités, les pouvoirs des élus départementaux et des élus régionaux, parce qu'ils sous-évaluent les pouvoirs nouveaux qu'ont reçus depuis quelques années les assemblées départementales et régionales. Pour moi, ce regroupement est donc au contraire un facteur de mobilisation.

Autre objection : l'excessive complication des procédures de vote qui résulterait d'un double scrutin. En 1986, j'avais organisé pour le même jour, avec votre autorisation, les élections législatives et les élections régionales. Les difficultés pratiques s'étaient révélées faibles et avaient été facilement surmontées. L'un des objets de l'étude que j'avais entreprise il y a deux ans portait sur les difficultés que rencontrerait l'organisation de deux élections simultanées, avec un seul bureau de vote, comme cela existe dans beaucoup de pays démocratiques d'Europe. J'aurais pu inclure des dispositions relatives aux modalités d'organisation de ces deux scrutins simultanés dans le présent projet. Au demeurant, elles auraient été nécessairement plus techniques que celles qui figurent dans le texte en discussion. Mais j'ai pensé que c'était là un ensemble de discussions secondaires et qui n'avaient pas un caractère d'urgence, puisque que la question ne se poserait que dans quelques années. Voilà pourquoi je ne la cite que pour mémoire. On pourrait voter ces dispositions l'année prochaine, de préférence d'ailleurs à la prochaine session.

Voilà pour le fond du problème. Maintenant, il y a la période de transition entre le moment où on décide de regrouper les élections cantonales et régionales - hypothèse retenue par le Gouvernement - et le moment où elles ont eu lieu en même temps. Dans le projet qui vous est soumis, cette période de transition sera longue ; elle nous mène jusqu'en 1998.

D'autres possibilités ont été examinées. On a envisagé d'élire en mars prochain, en 1991, les conseillers généraux de la série sortante, non pas pour six ans, mais pour sept ans, jusqu'en 1998 ; ensuite, d'élire en 1994 - ce serait le dernier renouvellement partiel des conseillers généraux - les conseillers généraux élus en 1988, mais pour quatre ans seulement.

M. Pascal Clément. Ça au moins c'est constitutionnel !

M. Robert Pandraud. C'est déjà mieux !

M. le ministre de l'Intérieur. Pour les conseillers généraux élus en 1991 pour sept ans, le mandat expirerait en 1998 ; pour les conseillers généraux élus en 1994 pour quatre ans, le mandat expirerait la même année ; pour les conseillers régionaux élus en 1992 pour six ans, le mandat expirerait en 1998. Donc, en 1998, pour la première fois, on élirait pour six ans tous les conseillers généraux et tous les conseillers régionaux.

Une autre hypothèse aurait consisté à élire en mars prochain les conseillers généraux de la série sortante pour six ans. Et on renouvelerait en 1992 les conseillers régionaux pour seulement cinq ans. Vous voyez bien le but : leur mandat expirerait en 1997. On aurait renouvelé en 1994 les conseillers généraux de la série sortante pour trois ans. Ainsi, en 1997, pour la première fois, tous les conseillers généraux et régionaux auraient été élus ensemble pour six ans.

M. Philippe Vasseur. On a très bien compris !

M. le ministre de l'Intérieur. Toutes les hypothèses se défendent, mais vous voyez bien l'inconvénient de celles que j'ai décrites : dans le but, à terme, à partir de 1997 ou de 1998, de simplifier, d'élaguer considérablement le calendrier électoral, on commencerait par l'accélérer notablement. Pour l'opinion publique, pour ceux qui ne sont pas aussi attentifs à ces questions que vous qui lisez, écoutez, travaillez sur ces points, la seule chose qui aurait été perçue est qu'une loi votée pour diminuer le nombre de jours d'élection les aurait augmentés ! L'argument a paru imparable.

M. Pascal Clément. Parce qu'il vous arrange !

M. le ministre de l'Intérieur. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé une autre procédure, qui vous a été exposée par M. le rapporteur.

M. Pascal Clément. C'est la plus mauvaise !

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai entendu dire et j'ai même lu que la prolongation d'une année du mandat des conseillers généraux élus en 1985 ne serait pas constitutionnelle. Vous savez bien que les cas ne sont pas rares, qu'ils sont même fréquents où des mandats, particulièrement des mandats de conseillers généraux, ont été prolongés.

M. Pascal Clément. De six mois, mais jamais d'un an !

M. le ministre de l'Intérieur. On a prolongé à plusieurs reprises les mandats des conseillers généraux pour éviter les coïncidences d'élections et voilà que, paradoxalement nous voulons entreprendre une démarche qui se déroulerait sur huit ans pour aboutir à une coïncidence !

M. Robert Pandraud. Il n'y a jamais eu de recours constitutionnel là-dessus. Il n'y a donc pas de jurisprudence.

M. le ministre de l'Intérieur. Oui, et c'est pour cela que je suis optimiste. Il n'y a jamais eu de recours, lorsque, dans le but de distinguer des élections, des mandats de conseillers généraux ont été prolongés.

M. Pascal Clément. Cela se comprenait très bien avant ! Vous avez trente-six possibilités et vous prenez la mauvaise !

M. Robert Pandraud. On ne peut pas évoquer de précédent s'il n'y a pas de précédent !

M. le ministre de l'Intérieur. Mes chers collègues (*Rires*)... ou anciens collègues...

M. Pierre Mazeaud. Il ne faut pas confondre. C'est vrai qu'il y a eu un remaniement hier !

M. le ministre de l'Intérieur. ... et peut-être futurs collègues - je considère que vous dire « mes chers collègues » n'est injurieux ni pour vous, ni pour moi - ...

M. Pascal Clément. On ne se fâche pas, au contraire !

M. Robert Pandraud. C'est même gentil !

M. le ministre de l'Intérieur. ... dans ce domaine, il y a beaucoup plus que trente-six possibilités. Le problème est de savoir si on veut en retenir une...

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le ministre de l'Intérieur. ... si on veut regrouper les élections cantonales et les élections régionales. Est-ce que l'on veut regrouper toutes les élections ? Personne ne le propose. Est-ce que l'on veut regrouper toutes les élections administratives ? On propose de les limiter aux départements et à la région. Est-ce que l'on veut ne rien regrouper du tout ? Alors là, ce n'est pas la peine de chercher ni la trentième solution que vous évoquez, ni même une hypothétique trente-septième ! Il n'est pas besoin d'en chercher une seule : elles sont toutes mauvaises, si elles sont destinées à un but qu'on ne poursuit pas.

Le Gouvernement vous propose - je crois que l'opinion le comprendra et beaucoup dans vos groupes m'ont répondu qu'ils le souhaitaient - le regroupement de ces élections locales.

Que des mandats de conseillers généraux aient été prolongés dans le passé, je m'en souviens d'autant plus que j'y ai participé. Si on dit que le principe de la non-rétroactivité de la loi doit s'appliquer rigoureusement à la durée des mandats en cours, alors, toutes les mesures qui ont été prises dans le passé ont offensé ce principe beaucoup plus gravement. Vous savez que le Conseil constitutionnel n'a pas déclaré contraire à la Constitution la prolongation de six mois de la durée du mandat des conseillers généraux de la série 1982 décidée au début de 1988. Pourquoi ? Parce qu'il a respecté une règle non écrite, mais constante, qui veut que le calendrier électoral puisse être aménagé pour tenir compte des circonstances, des évolutions législatives, voire de l'évolution des mœurs, en dépit du principe de non-rétroactivité, mais pourvu que ce soit dans une mesure limitée, pour des motifs clairs et s'inscrivant dans les principes généraux du droit public, ce qui est le cas en l'espèce.

Voilà pourquoi ces dispositions transitoires, indispensables si l'on veut avancer dans la voie du regroupement des élections locales, ne doivent choquer personne ni politiquement ni juridiquement et en particulier pas constitutionnellement. Cela dit, si l'on propose des améliorations ou des modifications, pour moi qui ai passé beaucoup d'heures sur les différentes hypothèses possibles, je suis prêt à en passer avec vous autant que vous voudrez, mais il arrivera un moment où apparaîtront les réponses aux questions suivantes : Est-ce que

l'on peut regrouper les élections cantonales et régionales ? La réponse est oui. Qui le peut ? La loi, donc vous. A la question : est-ce que l'on veut regrouper les élections cantonales et régionales ?, si la réponse est oui, mesdames, messieurs les députés, nous trouverons facilement une solution juridique et constitutionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, Mme Stirbois soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce jour où se trouve consacré le principe de réunification de l'Allemagne, il est juste de s'inspirer de l'exemple de nos voisins d'outre-Rhin. Voilà un pays où le Gouvernement ne peut, quel que puisse être le bien-fondé de ses intentions, se placer au-dessus de la Constitution. La cour constitutionnelle ouest-allemande a jugé samedi dernier contraire à la Constitution le traité électoral réglant les modalités des premières élections qui auront lieu le 2 décembre prochain dans le cadre d'une Allemagne réunifiée. M. Kohl a pris bonne note de la leçon. Son équipe travaille déjà à un nouveau projet. La loi et les fondements démocratiques sont respectés.

Ce n'est malheureusement pas le cas en France, où M. Rocard ne craignait pas d'affirmer haut et fort au début de l'été qu'il s'asseyait sur l'avis du Conseil d'Etat, défavorable au report des élections cantonales de 1991 à 1992 !

Puisque ce jour du 3 octobre voit la naissance d'un grand Etat centre-européen, permettez-moi de rappeler ce que disait une femme, une Française, qui fut sans doute au XVIII^e siècle l'une des meilleures spécialistes de ce pays, de son âme et de ses arts : « Une nation n'a de caractère que lorsqu'elle est libre. » Gageons qu'aujourd'hui, Mme de Staël aurait trouvé que la France manque ostensiblement de caractère ! Car, derrière le tohu-bohu provoqué par la crise du Golfe, derrière le remue-ménage sans queue ni tête auquel se livre un établissement politique qui confond l'action et l'agitation, se dessine en filigrane un constat terrible : la réduction sournoise et insidieuse des libertés publiques.

Essayons de mettre en perspective les éléments qui aboutissent au projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui tendant au report des élections cantonales de 1991 à 1992. C'est avec la machination de Carpentras (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) que l'entreprise de restriction des libertés publiques peut apparaître au grand jour. Souvenons-nous en effet de cet abominable forfait. Son utilisation a été exemplaire, au sens où elle est caractéristique des méthodes employées par les régimes totalitaires. Images chocs, jetées en pâture au public par des médias aux ordres, exacerbation de la haine à l'encontre d'une partie de la population, en ce cas précis, à l'égard de la droite nationale et populaire. La profanation de sépulture était déjà une horreur. Mais certains hommes politiques allaient en rajouter. Le pal apparaissait comme l'instrument idoine pour symboliser l'infamie et la barbarie. Sur les ondes comme dans la presse, le martèlement médiatique était assourdissant. Nul ne pouvait y échapper. Dans la ligne de mire des comploteurs, le Front national, désigné à la vindicte populaire. Que le Front national et son président aient dénoncé avec vigueur cet acte insoutenable importait peu aux inquisiteurs de la soft-idéologie ambiante. Que pas la moindre once de preuve n'ait pu être avancée importait peu. D'ailleurs, rien d'autre n'avait d'importance, si ce n'est la volonté de jeter arbitrairement le discrédit sur une formation politique victime d'incessantes campagnes de dénigrement et de calomnies depuis son émergence sur la scène nationale.

Mais à qui donc le crime profitait-il ? La vraie question fut toujours éludée. Et pour cause.

En attendant, cette provocation arrivait à point nommé pour satisfaire à des manœuvres parlementaires.

Cherchons donc les racines de ce processus perfide de restriction des libertés publiques qui débouche aujourd'hui sur un report sans raison des élections cantonales.

Au printemps, si l'on se souvient bien, l'immigration était prétendument une préoccupation du Gouvernement. On se penchait avec commisération sur l'intégration des immigrés, et M. Rocard sortait une carte de ses larges manches de prestidigitateur : c'était le rapport Marchand.

M. Alain Néri. Très bon rapport !

Mme Marie-France Stirbois. Depuis, notre collègue a connu le juste prix de son dévouement au Premier ministre, et a rejoint de hautes fonctions... Tout le monde pouvait s'exprimer sur le rapport Marchand, sauf les principaux intéressés, c'est-à-dire les Français défendus par le Front national.

Ah, elle était bien pratique, cette profanation de Carpentras ! Elle dispensait d'entamer une véritable discussion sur la politique menée en matière d'immigration depuis plus de vingt ans. Elle dispensait de répondre aux arguments du Front national. On pouvait se contenter d'y substituer accusations calomnieuses et procès en sorcellerie.

Cette abominable profanation, si habilement montée en épingle par les médias et par d'autres, arrivait également à point nommé pour faciliter le passage de la loi Marchais-Gayssot-Rocard. Fabriquée, ou plutôt bricolée tant bien que mal, cette proposition de loi était en fait taillée sur mesure pour qu'une justice aux ordres puisse bâillonner un mouvement comme le Front national, et qu'une vérité officielle puisse s'instaurer en France sous l'œil vigilant des communistes en pleine déconfiture en Europe de l'Est, mais plus stalinien que jamais en France. Loi *ad hominem*, elle restreignait sous de faux prétextes de vraies libertés.

M. Alain Néri. Vous parlez en connaisseur !

Mme Marie-France Stirbois. C'est également le cas aujourd'hui. Les prétextes varient, mais les motivations des socialistes sont les mêmes : privilégier la voix des lobbies et des tenants de l'idéologie dominante au détriment de la voix du peuple, ce peuple de France qui pourtant est le seul détenteur de la souveraineté nationale. Car il ne suffit pas de regarder bêtement arriver l'ordre du jour et les conditions dans lesquelles sont présentés les projets de loi. Il faut encore savoir les mettre en perspective, déceler leur logique propre, afin de les combattre.

Rafraichissons-nous encore un peu la mémoire. Comme l'affaire de Carpentras semblait ne pas suffire pour convaincre les gens sérieux d'une bien improbable renaissance du racisme ou de l'antisémitisme, on assista à travers toute la France à toutes sortes de faits divers, de montages pour la plupart : les racistes frappaient certains enseignants à Royan, on tondait les petites filles noires à Avignon, les sportives à Grenoble, bref, montages partout.

Aujourd'hui on connaît l'absence de fondement de ces provocations. Mais les faits sont là. La loi Marchais-Gayssot-Rocard a été votée. La plate-forme sur l'immigration a débouché sur la table ronde dont M. Rocard a pu se flatter. Et ceux qui tiraient les ficelles de tout ce battage médiatique pouvaient se frotter les mains : avec rien, ils avaient déclenché un tourbillon qui aboutissait à une restriction des libertés publiques.

Le processus pouvait donc se mettre en place et être légitimé. Son effet parlementaire fut immédiat : en empêchant toute possibilité de ralliement des nombreux élus de la droite molle aux arguments du Front national, le processus psychologique de culpabilisation issu du battage médiatique portait ses fruits. On pouvait donc, sous les prétextes fallacieux et fabriqués de résurgence du racisme, faire passer et légitimer les dispositions les plus répressives. L'adage populaire a résumé en une image ce type de démarche : « Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. »

Continuons à mettre en perspective les éléments qui depuis six mois conduisent au projet de loi de report des élections cantonales que nous examinons aujourd'hui.

Dans les faits, le battage médiatique de l'après-Carpentras permettait d'entreprendre une formidable campagne de calomnies, de vexations, mais aussi de restriction des libertés publiques et elle s'illustrait clairement par une offensive contre le Front national, ses dirigeants, ses cadres, ses militants et ses sympathisants. Attaque contre les individus : accroissement sans précédent des écoutes téléphoniques qui constituent une atteinte à la vie privée ; entrave à la liberté d'aller et venir, comme ce fut le cas en Savoie à l'égard du président du Front national, atteintes graves aux droits de réunion et de manifestation. Sous le fallacieux prétexte de faire régner l'ordre public, on interdisait des meetings, y compris en période électorale, comme ce fut le cas pour mon ami Pierre Vial à Villeurbanne.

Enfin, attaques calomnieuses contre les chercheurs, qui n'étaient pas sans rappeler les jours noirs des épurations stalinienne à la mode Lyssenko : on instruisait des procès en sorcellerie à tous les chercheurs n'entrant pas béatement dans le corpus de la « soft idéologie » ambiante.

J'avais, à l'époque, rappelé que le crime de Katyn était bien imputable aux Soviétiques.

M. Bernard Blouac. C'est scandaleux !

Mme Marie-France Stirbois. Chaque jour, l'histoire nous livre de nouvelles révélations sur les crimes soviétiques. Il n'est pas jusqu'aux Rosenberg, dont on a voulu faire des martyrs en embobinant le pas à la cause communiste, qui n'échappent à la relecture de l'histoire !

Les centaines de milliers de gogos qui défilaient dans toutes les capitales savent-ils aujourd'hui que les mémoires non expurgés de Kroutchev établissent sans discussion possible qu'ils étaient bel et bien des agents de renseignements soviétiques ? Nous ne voulons pas être plus royalistes que le roi, mais les communistes français, eux, sont en tout cas plus staliens que leurs homologues soviétiques.

M. Gérard Saumade. Plus facho, tu meurs !

Mme Marie-France Stirbois. Le libre droit à la recherche historique est toléré partout dans le monde, sauf en France depuis le vote de la loi Marchais-Gayssot-Rocard. Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui participe de la même logique.

Mais continuons de dérouler la trame qui nous conduit jusqu'à ce décret du mercredi 3 octobre.

Au Parlement, comme dans la rue, un mécanisme de restriction des libertés publiques se mettait en place. Si l'on juge, comme Georges Burdeau, que « la démocratie est le système de gouvernement qui tend à inclure la liberté dans le rapport politique », alors force est de constater le glissement de notre pays dans un processus totalitaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. Vous y croyez ?

M. Bernard Blouac. Ce n'est pas raisonnable !

Mme Marie-France Stirbois. Le 30 juin, la session parlementaire s'achevait sur le vote, au forcing, de la loi Marchais-Gayssot-Rocard, loi totalement inconstitutionnelle, qui avait rempli son office : être une épée de Damoclès sur le Front national et peut-être sur d'autres partis et inciter les hommes libres à la pire forme de censure, la plus pernicieuse : l'autocensure, en baïllonnant les consciences. On eût pu croire que les tenants de l'idéologie cosmopolite et socialiste...

M. Alain Fort. Cosmopolite !

Mme Marie-France Stirbois. ... aient toutes raisons de se montrer satisfaits de cette piètre manœuvre. Il n'en est rien. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Notre séance de travail d'aujourd'hui prouve le contraire. Il n'y a vraiment que les sots pour douter un seul instant d'une absence de logique dans l'articulation de mise en coupe réglée de notre pays. La session de printemps s'est achevée sur une loi restreignant les libertés publiques. La session d'automne s'ouvre sur un projet de loi qui s'attaque au fondement même de la démocratie : le droit de vote.

On peut trouver toutes sortes d'arguments techniques pour maquiller son but. La vérité est là ! Par ce projet, on veut en fait priver les Français de leur droit politique élémentaire : le droit de vote.

Plaçons à nouveau les éléments dont nous disposons en perspective.

M. le ministre de l'intérieur met en place deux grands projets pour la session d'automne : le report des élections cantonales et la réorganisation administrative territoriale. Il agit donc dans la double perspective du temps et de l'espace.

La vérité est simple : derrière ce malhabile camouflage, les socialistes craignent de perdre les élections. Il leur faut donc user de tous les artifices possibles pour retarder l'échéance qui les bouterait hors du pouvoir.

Pour que les socialistes osent aujourd'hui toucher au droit de vote, qui demeure la composante essentielle de la démocratie, il faut vraiment qu'ils se sentent en péril.

Jusqu'à aujourd'hui, les Français connaissaient la pratique dite du charcutage électoral et des changements de scrutin.

M. Alain Néri. Pasqua !

M. Pierre Estève. En 1986 et en 1988 !

Mme Marie-France Stirbois. Le citoyen blasé ne se fait plus guère d'illusion sur l'honnêteté de la vie politique. Avec ce projet de loi s'effondrent les ultimes restes de sa naïveté. On annule d'un trait de plume des élections. Alors, la question vient naturellement sur toutes les lèvres : pourquoi ? Eh bien, tout simplement parce que les socialistes ont peur.

A présent que le Front national est en mesure de gagner des élections au scrutin majoritaire, obstacle jugé jusque-là infranchissable selon de prétendus politologues, les socialistes jugent plus prudent de modifier les règles du jeu. Les faux sondages et les fausses analyses politiques se trouvent chaque jour infirmés par les élections qui, elles, donnent la véritable température de l'opinion publique. A Villeneuve-lès-Avignon comme à Conflans-Sainte-Honorine, malgré des conditions extrêmement défavorables, le Front national poursuit inexorablement son ascension. A onze voix près, la candidate Front national affrontait au second tour le poulain de Michel Rocard.

M. Robert Pendraud. A douze voix près !

Mme Marie-France Stirbois. A douze voix, si cela peut vous faire plaisir !

Si les instituts de sondage nous trouvent pâlichons et en perte de vitesse, les électeurs, eux, nous trouvent plutôt en forme, ragailardis et bien portants !

Voilà ce qui effraye nos dirigeants qui, depuis belle lurette, sont devenus sourds aux appels du peuple de France. Dans leur peur de perdre le pouvoir et leurs magouilles, leur puissance et leurs prébendes, ils s'affolent et font feu de tout bois pour s'accrocher à la conduite du pays, quittes d'ailleurs à enfreindre les règles les plus élémentaires de la démocratie, comme c'est le cas aujourd'hui, en voulant le report des élections cantonales. En effet, cette manipulation électorale est contraire à l'esprit des articles 3, 4 et 34 de notre Constitution. De plus, il faut se souvenir que dans la décision du 5 janvier 1988, qui concernait déjà le report des élections cantonales, mais cette fois avec pour objectif qu'elles ne coïncident pas avec la campagne de l'élection présidentielle, le Conseil constitutionnel a posé le principe que, « en raison des garanties d'objectivité qui doivent présider à toute consultation électorale, le délai susceptible d'être retenu ne doit pas ouvrir à l'autorité administrative une possibilité de choix telle qu'elle puisse engendrer l'arbitraire... ».

Justement, déjà en 1988, la question des délais de report était un obstacle souligné par le Conseil constitutionnel qui déclarait non conforme ce point parce que, « en prévoyant à l'article 2 un délai dérogatoire d'une aussi longue durée sans en préciser les conditions ni les limites de son application, le législateur est resté en deçà de sa compétence et a méconnu la Constitution... ».

Les juristes reconnaissent donc que les règles arrêtées en la matière doivent être assez précises pour que l'appréciation laissée au pouvoir réglementaire soit réduite au minimum indispensable, et ne puisse prêter à aucune utilisation abusive.

On sait que la procédure permettant de déplacer des élections a déjà été employée non seulement en 1988 mais aussi en 1966 et 1972, mais pour des délais inférieurs à moins de six mois. Mais jamais encore on n'avait eu l'impudence d'exiger leur déplacement, aussi ouvertement pour des motifs de basse politique.

Tout cela est grave, parce que, tout comme dans le cas de la loi Marchais-Gayssot-Rocard, on se trouve ici face à une entreprise de déstabilisation de la notion de citoyenneté. On en veut pour preuve la décision du 18 novembre 1982 du Conseil constitutionnel, qui lie sans ambiguïté la notion d'élection politique à celle de citoyenneté, lui accordant de la sorte une assise constitutionnelle indubitable. Le Conseil constitutionnel précisait : « la qualité de citoyen ouvre le droit de vote et l'éligibilité dans des conditions identiques à tous ceux qui n'en sont pas exclus pour une raison d'âge, d'incapacité ou de nationalité, ou pour une raison tendant à préserver la liberté de l'électeur ou l'indépendance de l'élu ;... ces principes de valeur constitutionnelle s'opposent à toute division par catégorie des électeurs ou des éligibles ;... il en est ainsi pour tout suffrage politique ».

Cette notion de citoyenneté qui permet que s'effectue la liaison entre l'abstraction de la souveraineté, assise des institutions démocratiques, et le fait bien tangible de l'élection politique, se trouve menacée.

Admettons que ce projet de loi passe, et que les socialistes continuent néanmoins à se trouver en perte de vitesse. Que deviendront-ils alors inventer pour conserver le pouvoir ? En reviendront-ils au système de la « candidature officielle »...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bien sûr !

Mme Marie-France Stirbois. ... qui, sous le Second Empire, permettait aux préfets de désigner aux électeurs le candidat favori du pouvoir en place ? Et, au bout du compte, ne leur serait-il pas encore plus simple de prévoir une liste unique, ce qui est encore le meilleur moyen de ne prendre aucun risque pour gagner à coup sûr les élections ?

On le voit, si l'on veut respecter un tant soit peu les règles du jeu démocratique, si l'on veut que notre système respecte les libertés publiques traditionnelles, il importe de conserver une relative cohérence dans notre pratique législative. La rigueur constitutionnelle doit l'emporter sur les visées de basse politique, dont le triomphe n'aboutira qu'à faire de la France une République bananière. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le droit électoral n'est pas dissociable de la démocratie politique. Au contraire, il est son corollaire obligé.

L'élection est aujourd'hui en France à la source des organes dirigeants tant de l'Etat, que des régions, communes, départements ou territoires d'outre-mer. Il importe donc de ne pas traiter les élections à la légère. Il faut que le citoyen puisse, par le biais de l'élection, exprimer librement son opinion.

Le Front national veut faire entendre la voix du peuple de France. Il préfère cette voix à celle des lobbies qui accaparent indûment la parole. Rendre la parole au peuple reste une de nos exigences. Ce projet ôte au peuple la possibilité de rendre son verdict par les urnes en 1991. Ce faisant, en modifiant le cours logique des résultats électoraux, c'est le principe même de la loi de la majorité qui se trouve remise en cause. Ce projet porte atteinte donc non seulement à la liberté de l'électeur, mais encore aux résultats du scrutin.

Le Conseil d'Etat s'est clairement prononcé sur ce sujet : négativement.

Qu'en sera-t-il du Conseil constitutionnel, s'il est saisi ? Car, vous le devinez aisément, si cette loi passe, se posera la question de savoir quels seront les soixante députés ou sénateurs qui formeront un recours devant le Conseil constitutionnel ?

M. Philippe Vasseur. Il y en a déjà pas mal ici ! Soyez tranquille !

Mme Marie-France Stirbois. Il ne suffit pas de dire non du bout des lèvres. Encore convient-il de se donner les moyens d'aller au bout de ses idées. Frustré d'une équitable représentation parlementaire, le Front national, qui bénéficie du soutien de millions d'électeurs, ne se trouve représenté que par un seul député, ce qui, en l'état actuel des choses, ne lui permet pas de former un recours devant le Conseil constitutionnel. Alors, mes chers collègues U.D.F. et R.P.R., irez-vous cette fois au bout de votre logique...

M. Philippe Vasseur. Oui !

Mme Marie-France Stirbois. ... ou vous contenterez-vous comme pour la loi Marchais - Gayssot - Rocard d'un « non » frileux, sur un projet qui peut-être vous satisfait ? Car, malgré le fait que la loi Marchais - Gayssot - Rocard ait été reconnue par vous, ou du moins par certains d'entre-vous, comme liberticide, vous vous êtes bien gardés d'aller devant le Conseil constitutionnel ! *De facto*, en refusant de porter devant le Conseil constitutionnel un projet de loi dont vous saviez pertinemment qu'il était opposé à l'esprit de la Constitution, vous vous êtes faits les complices de la mainmise socialiste sur la France. Ne réitérez pas la même erreur, sinon la preuve aura été faite, aux yeux du monde entier, que la France n'a rien à envier aux systèmes totalitaires qui font des élections ce qu'ils veulent !

Il importe de veiller à la garantie des libertés publiques, bien mises à mal depuis six mois. Il faut faire barrage à la volonté socialiste de tout régenter selon son bon vouloir.

Elus du peuple, vous vous devez d'écouter la voix du peuple et donc de respecter le verdict qu'il rend par les urnes.

Aucune raison de force majeure ne légitime le déplacement de cette élection et les remaniements qu'elle implique. Si ce projet de loi passe malgré tout, c'est sur votre capacité à aller devant le Conseil constitutionnel que l'on jugera la sincérité de vos propos.

Car il faut bien comprendre que le prétexte technocratique avancé ne tient pas la route. On nous dit : « Les Français en ont assez de voter ». Certes. Certains pensent même sans doute *mezzo voce* : « Tant que l'on y est, supprimons carrément le vote ».

M. Bernard Poignant. Ce sont vos fantômes !

Mme Marie-France Stirbois. Cela simplifierait les affaires de M. Joxe ! Non, il faut être sérieux.

M. Bernard Poignant. Soyez réelle !

Mme Marie-France Stirbois. A moins de prendre exemple sur les défunts systèmes communistes, on ne peut sérieusement souscrire à ce processus de restriction des libertés publiques entamé il y a plus de six mois. Le moment est venu d'y mettre un frein, sinon à en croire Arthur Koestler, qui expliquait que « la quantité de liberté individuelle qu'un peuple peut conquérir et conserver dépend de son degré de maturité politique », les observateurs étrangers seraient en droit de penser que les Français ne sont pas loin de retomber en enfance !

Pour toutes ces raisons qui conduisent à une restriction toujours plus grande des libertés publiques en France, pour défendre la nature même du droit de vote qui est à la base même de la notion de démocratie, pour rendre la parole au peuple, pour permettre au peuple, dès 1991, de censurer le gouvernement socialiste, pour permettre aux Français de choisir de nouveaux conseillers généraux en 1991, pour respecter l'esprit même de notre Constitution, je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir me suivre et de déclarer ce projet irrecevable.

M. le président. La parole est à M. René Dosière, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. René Dosière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois vous avouer ma perplexité, parlementaire de fraîche date, de devoir répondre à une question d'irrecevabilité. J'ai consulté le règlement de l'Assemblée nationale, dont on vient de nous distribuer une édition mise à jour...

M. Robert Pandraud. C'est très utile en effet !

M. René Dosière. ... et j'y ai lu qu'il s'agissait de vérifier si le projet en discussion était conforme ou non à la Constitution.

N'ayant guère entendu d'arguments contre la conformité, je n'aurai pas à répondre à la véritable logorrhée que nous venons de subir. Mais inscrit contre une exception d'irrecevabilité, je m'efforcerais, dans cet exposé, de donner les raisons pour lesquelles mon groupe considère que ce texte est parfaitement constitutionnel.

A travers les deux aspects qu'il comporte - permettre à l'avenir un renouvellement unique des conseillers généraux, regrouper les élections cantonales et régionales -, ce projet de loi poursuit un objectif unique qui est d'améliorer le fonctionnement démocratique de nos collectivités locales ou, pour reprendre les termes mêmes de l'article 72 de la Constitution, leur libre administration.

En effet, il s'agit, par ce texte, de favoriser la participation électorale, donc de lutter contre l'abstention, qui a tendance à s'accroître.

Dans son rapport, excellent d'ailleurs, notre collègue M. Dolez présente, chiffres et dates à l'appui, les arguments qui plaident en faveur du regroupement des élections. Aussi, je ne reviendrai pas sur cette partie. En revanche, j'insisterai sur un autre aspect du texte, susceptible, lui aussi, d'accroître la participation électorale, celui qui concerne la suppression des élections par moitié des conseillers généraux.

Cette disposition, votée en 1871 dans une France où la population était en majorité rurale et alors que les rares cantons urbains de l'époque correspondaient au moins à une réalité, ne peut aujourd'hui, si elle est maintenue, que favoriser l'abstention en milieu urbain. Il n'est d'ailleurs pas du

tout indifférent de noter - chacun d'entre nous a pu le faire - que depuis une vingtaine d'années, depuis le phénomène d'urbanisation qu'a connu notre pays, cette abstention est en milieu urbain particulièrement développée lors des élections cantonales. Les taux d'abstention de 50, voire 60 p. 100 dans les plus grandes agglomérations, ne sont pas rares. Ils ne datent pas d'aujourd'hui.

Comment d'ailleurs pourrait-elle en être autrement ? La limite des cantons est en milieu urbain si artificielle que l'électeur ignore le plus souvent dans quel canton il habite ! De plus, les déplacements de populations à l'intérieur de la ville distendent les liens qui peuvent exister entre le conseiller général et ses électeurs.

L'élection, au même moment, de l'ensemble des conseillers généraux ne peut, dans ces conditions, que favoriser la participation électorale et renforcer l'autorité des conseils généraux. J'ajoute d'ailleurs que cette disposition est la conséquence logique de la loi de mars 1982, par laquelle le président du conseil général est devenu l'exécutif de son assemblée. En effet, la conséquence de cette modification, c'est que le fait majoritaire est devenu nécessaire pour la conduite d'une politique départementale. Et ce fait majoritaire doit pouvoir s'exprimer lors des élections cantonales, ce qui n'est pas très aisé avec un renouvellement d'une moitié seulement du conseil général.

J'ajoute que, toujours dans la logique de cette loi de mars 1982, l'exécutif départemental a besoin de la durée, sans laquelle aucune transformation solide et véritable ne peut exister, dès lors, bien sûr, qu'on exclut toute rupture de style révolutionnaire ou prétendu tel.

Au demeurant, ce projet ne présente pas d'originalité particulière. Il est relativement modeste et il rejoint des propositions qui ont été faites sur de nombreux bancs car, depuis déjà longtemps et récemment encore, on a préconisé soit le regroupement des élections, soit la suppression du renouvellement par moitié des conseils généraux, soit même les deux ensemble. Et chacune de ces propositions avait, ainsi que l'a relevé tout à l'heure Marc Dolez, comme conséquence de modifier la durée du mandat des conseillers généraux.

Je ne prendrai que deux exemples.

J'ai ici la proposition de loi déposée en octobre 1973 par un certain nombre de nos collègues, MM. d'Ornano, Labbé, Barrot, Blanc, Méhaignerie - pour ne citer que certains de ceux qui sont toujours là - qui proposaient de regrouper les élections cantonales et les élections municipales. Bien entendu, ce n'est pas tout à fait la proposition que nous faisons, mais cette volonté de regrouper les deux élections avait comme conséquence de modifier la durée du mandat des conseillers généraux, puisque l'article 4 de cette proposition prévoyait qu'en conséquence le mandat des conseillers généraux de la série renouvelée en septembre 1973 expirerait en mars 1977 et que le mandat des conseillers généraux de la série renouvelée en mars 1970 serait prorogé jusqu'à la même date. Il en résultait donc bien, là aussi, un allongement des mandats des conseillers généraux.

Plus récemment, le 23 novembre 1988, une autre proposition a été déposée par M. Valéry Giscard d'Estaing, M. Jean-Claude Gaudin et les membres du groupe Union pour la démocratie française et apparentés.

Cette proposition, qui tendait au regroupement des dates des élections locales tous les trois ans, n'était pas tout à fait semblable à celle que nous présentons, mais avait comme conséquence de modifier elle aussi la durée du mandat des conseillers généraux. Selon son article 4, le mandat des conseillers généraux de la série renouvelée en 1985 devait expirer en mars 1992, c'est-à-dire était prolongé d'un an, et celui des conseillers généraux de la série renouvelée en 1988 devait expirer en mars 1995, après, là encore, une prolongation d'une année.

Cela signifie en clair que les auteurs de ces propositions de loi n'avaient pas le sentiment qu'elles étaient inconstitutionnelles. Au demeurant, ils ne pouvaient qu'être confortés dans leur demande par la pratique qu'a rappelée le ministre dans son exposé. Ce dernier a d'ailleurs fourni à l'un de nos collègues, dans la réponse à la question écrite 22162, le détail des nombreuses modifications qui sont intervenues dans la durée du mandat des conseillers généraux depuis 1871. Le législateur a aménagé à plusieurs reprises la durée du mandat des conseillers généraux et ces aménagements ont conduit selon les cas soit à une prolongation soit à une réduction de cette durée.

C'est dire, mes chers collègues, que la durée des mandats locaux n'est pas intangible. Sans doute a-t-on pu lire, ici ou là, que le Conseil d'Etat aurait rendu un avis négatif et que la censure du Conseil constitutionnel pourrait s'exercer.

Sur ce point, je ne ferai qu'une observation : il est d'autant plus facile d'interpréter un texte qu'il n'est pas public et que l'on ne dispose que de fuites nécessairement partielles et orientées. Au demeurant, seul le Conseil constitutionnel est habilité à trancher dans ce domaine.

M. Robert Pandraud. Monsieur Dosière, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Dosière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Pandraud. Vous avez parfaitement raison, mon cher collègue : il est toujours très choquant d'utiliser les fuites ou les semi-fuites sur les avis du Conseil d'Etat. Mais - et là, je m'adresse à M. le ministre et par son intermédiaire à M. le Premier ministre, - je ne vois pas pourquoi les avis du Conseil d'Etat, sauf cas exceptionnel, ne sont pas rendus publics. Ils nous seraient très utiles pour nos discussions en commission et cela éviterait toute fuite dans la presse que nous interprétons plus ou moins bien.

Je le répète : je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'on ne doit pas faire état de ces fuites, mais puisqu'on en arrive à un point tel que l'avis sur la contribution sociale généralisée est publié dans le *Canard enchaîné* de ce matin et circule sous forme ronéotypée dans les couloirs de l'Assemblée, ayons au moins la franchise de mettre ces avis dans le domaine public pour que nous puissions nous en servir comme documents de travail.

M. Pierre Mazeaud. D'autant plus que le Gouvernement lui-même divulgue l'avis du Conseil d'Etat quand il lui est favorable !

M. Bernard Poignant. Mais non !

M. le président. Poursuivez, monsieur Dosière.

M. René Dosière. Je disais donc qu'en tout état de cause, seul le Conseil constitutionnel est appelé à se prononcer sur la constitutionnalité des lois, si naturellement un certain nombre de parlementaires le saisissent.

Or si la jurisprudence du Conseil concernant justement la durée des mandats locaux n'est pas très abondante, il existe quand même deux décisions qui me conduisent à penser que notre texte n'est pas susceptible d'être censuré par lui.

M. Pierre Mazeaud. Mais si ! Ce texte est indéfendable !

M. René Dosière. Dans la première, la décision n° 87-233 du 5 janvier 1988, relative au report de six mois des élections cantonales, le Conseil constitutionnel n'a pas jugé que ce report, destiné à éviter une concomitance avec l'élection présidentielle, était anticonstitutionnel. Il a certes jugé contraire à la Constitution une autre disposition du texte selon laquelle l'allongement du délai dans lequel le préfet, donc le pouvoir administratif, doit faire procéder à une élection partielle, mais s'agissant de la mesure principale, il n'y a pas eu censure.

L'autre décision du Conseil constitutionnel date de 1979 et apporte un éclairage supplémentaire à la question de savoir dans quelle mesure le législateur peut modifier la durée du mandat en cours des membres de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, cas qui nous occupe aujourd'hui. Il s'agit de la décision n° 79-104 du 23 mai 1979 sur la loi modifiant les modes d'élection de l'assemblée territoriale et du conseil du gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et définissant les règles générales de l'aide technique et financière contractuelle de l'Etat.

Saisi notamment des dispositions de cette loi qui mettaient fin au mandat de l'assemblée territoriale - élue en 1977 pour une durée de cinq ans - et du conseil du gouvernement, le Conseil constitutionnel les a reconnues conformes à la Constitution en les analysant « comme une mesure d'abréviation du mandat de l'assemblée territoriale et du conseil du gouvernement dont la durée est fixée par la loi et ne peut être modifiée qu'en la même forme ». Ainsi, ajoute le Conseil constitutionnel, « en tirant les conséquences, au regard du mandat des membres de cette assemblée et de ce conseil, d'une entrée en application immédiate du nouveau régime électoral, le législateur n'a donc fait qu'user - je souligne ce

passage - des pouvoirs qui lui appartiennent de fixer les conditions de mise en vigueur des règles qu'il édicte : dès lors, il n'a méconnu ni le principe de la séparation des pouvoirs ni les dispositions constitutionnelles qui le mettent en œuvre ou qui consacrent la libre administration des collectivités territoriales ».

Bien entendu, il appartiendra au Conseil constitutionnel, s'il est saisi, de se prononcer, mais si tel était le cas, j'ai le sentiment que nous pourrions attendre sa décision dans la sérénité. C'est pourquoi je souhaite que l'Assemblée se prononce contre l'exception d'irrecevabilité.

Compte tenu des argumentations, ou des prétendues argumentations que l'on a pu entendre à cette tribune, il importe que ce vote soit clair. Au nom du groupe socialiste, je demande donc un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert Pandraud. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Au nom de mon groupe et pour arrêter notre décision, je souhaite une suspension de séance de quinze minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par Mme Marie-France Stirbois.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	285
Nombre de suffrages exprimés	284
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	4
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ils ne sont pas courageux !

M. Gérard Gouzes. Donc ce texte est bon !

M. le président. M. Pascal Clément et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Pourquoi opposer la question préalable, monsieur le ministre ? Parce qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur un projet prévoyant le regroupement des élections régionales et des élections cantonales si, préalablement, vous ne confirmez pas dans ce projet le mode de scrutin de ces élections. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Francis Delattre. Enfin des propos sensés !

M. Pascal Clément. Que proposez-vous dans ce projet ? Deux éléments : premièrement, de lutter contre l'abstentionnisme ; deuxièmement, de voter moins souvent grâce au regroupement des élections.

Examinons ce premier point : la lutte contre l'abstentionnisme.

Mes chers collègues, a-t-on déjà vu une démocratie expliquer que voter trop souvent est une mauvaise chose ? Oserait-on opposer à nos frères de l'Est qui viennent de

sortir de quarante ans de totalitarisme communiste ce genre d'arguments ? Or, en France, pays certes peut-être habitué depuis trop longtemps à la démocratie, on ose dire que les électeurs se lassent d'aller voter trop souvent et qu'il faut donc voter moins souvent.

M. René Dosière. Vous l'avez proposé.

M. Pascal Clément. Je considère, monsieur le ministre, que c'est un faux constat et que ce postulat est grave pour les démocraties parce que plus on vote souvent plus on est démocrate.

M. René Dosière. Et la proposition de loi de votre groupe ?

M. Pascal Clément. Et si cet argument était retenu, il mettrait à mal le plus beau principe d'une société démocrate : l'élection.

Si l'abstentionnisme vient des électeurs, pourquoi ? C'est incontestablement à mon avis beaucoup plus le signe d'un malaise de notre société que la conséquence de la fréquence de nos élections.

Pourquoi donc ne pas choisir, monsieur le ministre, une proposition claire issue des rangs de ma famille politique, l'U.D.F., avant d'en venir à d'autres propositions ?

Cette première proposition, c'est celle que Raymond Marcellin a présentée avec un grand nombre de ses collègues - vous l'avez sûrement lue -, considérant que le scrutin majoritaire à un tour est idéal pour un pays démocratique. La preuve, c'est que la mère de nos démocraties occidentales, l'Angleterre, le pratique et n'est jamais revenue dessus.

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas le débat !

M. Pascal Clément. Revenons-y ! Si nous adoptons le scrutin majoritaire à un tour, sur huit élections - tout le monde aura fait le calcul simple - nous en gagnerions quatre.

M. Gérard Gouzes. C'est hors sujet.

M. Pascal Clément. On aurait donc l'avantage considérable de simplifier la vie démocratique, et de simplifier les débats du parti socialiste puisque, pas plus tard que la semaine dernière, certaines tendances se demandaient s'il fallait continuer l'alliance avec le parti communiste. C'est un débat dont vous pourriez maintenant vous dispenser, mes chers collègues. Cela vous dispenserait, qui plus est, de cette tartufferie qui consiste à donner à l'opposition des leçons de morale quant aux alliances que vous nous prêtez souvent.

Il y avait donc déjà un mode simple : le scrutin uninominal à un tour. Il paraît que vous l'avez regardé de plus près. On ne nous l'a jamais dit mais j'en donne la primeur à l'Assemblée nationale : vous vous êtes aperçu que vous perdiez toutes les élections.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est faux !

M. Pascal Clément. Ceci explique cela. Un tel projet ne nous est pas proposé.

Alors, que nous proposez-vous ? Un projet qui, malheureusement, est beaucoup plus compliqué puisqu'il repousse les élections cantonales en 1992, donc un an après, pour les manier avec les régionales. Cela fleure bon la manœuvre politique et n'arrive pas à cacher une arrière-pensée !

Je vais essayer de montrer pourquoi il y a manœuvre politique. Vous avez d'ailleurs vous-même, monsieur le ministre, largement apporté de l'eau à mon moulin en déclarant devant l'Assemblée nationale qu'il y avait différentes solutions pour arriver aux mêmes fins.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Pascal Clément. Ainsi que je vous l'ai déjà dit de mon banc, le malheur - ou l'arrière-pensée, mais j'y viendrai dans un second temps - a voulu que vous choisissiez la mauvaise solution.

Enfin ! Alors que nous avons voté pour des conseillers généraux en 1985, votre projet prévoit, six mois avant l'échéance des mandats, de prolonger ceux-ci d'un an. Et pourquoi pas, après, d'un an supplémentaire, ou de trois ans supplémentaires ?

Vous exagérez, me direz-vous, mais vous admettez, mes chers collègues, qu'il y a sur le plan démocratique un précédent qui n'a jamais eu cours encore sous nos latitudes.

Ainsi que le ministre l'a d'ailleurs très nettement rappelé, il n'y a qu'un précédent, connu, accepté par nos cours, c'est en cas d'élection présidentielle. Pour éviter qu'elle ne coïncide avec les cantonales, on repousse celles-ci de six mois. Jamais on n'a dépassé le délai d'un an dans notre démocratie. C'est une première, et certains d'entre nous, dont je suis, la trouvent extrêmement choquante. Légiférer à l'issue d'un mandat de six ans pour le prolonger d'un an, - je vous le dis clairement, mes chers collègues -, ce n'est pas respecter le contrat avec l'électeur. Or c'est la base de la démocratie. L'électeur a voté pour un mandat de six ans, et le législateur va lui imposer sept ans.

Circonstance aggravante : cela ne vaut que pour la série élue en 1985. Les suivants seront élus pour quatre ans. Autrement dit, encore une distorsion choquante alors qu'il y a un moyen de faire autrement. Nous y viendrons.

M. Marc Dolez, rapporteur. Vous avez proposé la même chose !

M. Pascal Clément. Vous verrez que cette mesure sera interprétée par la plupart des Français comme une fuite devant l'électeur. Et nous risquons d'avoir très vite le sentiment que le parti socialiste n'a pas envie de rencontrer les électeurs en 1991.

M. Gérard Gouzes. Et l'opposition ? Parlons-en !

M. Pascal Clément. Peut-être essayez-vous de flatter ce penchant ! Vous aurez la satisfaction de voir que nous n'y cédon pas !

Il y a donc une véritable difficulté, d'ordre constitutionnel, et peut-être serons-nous soixante à nous demander s'il faut soulever l'exception d'inconstitutionnalité, car c'est une première dans notre République !

M. Philippe Vasseur. Pas « peut-être » ! Sûrement !

M. Pascal Clément. Second point : l'arrière-pensée.

D'autres solutions auraient permis de parvenir à un mandat cantonal à sept ans, mais *a priori* et non *a posteriori*. Vous avez donc choisi celle-ci parce qu'il y a une arrière-pensée !

L'arrière-pensée, c'est que vous avez tout à fait envie, soit de voir polluer le scrutin uninominal majoritaire par le scrutin proportionnel, soit peut-être, pis encore, de vous donner l'année pour changer le mode de scrutin des élections cantonales en nous expliquant, d'ici à neuf mois, que ce serait tout de même un comble de voter pour des conseillers régionaux à la proportionnelle et pour des conseillers généraux au scrutin majoritaire. J'entends déjà le ministre, mes chers collègues ! « Vous ne pouvez tout de même pas accepter ce genre de distorsion, ce genre de disharmonie ! »

Eh bien, monsieur le ministre, nous craignons que vous n'ayez une telle arrière-pensée !

Vous nous prêtez vraiment beaucoup de vilénie, me direz-vous.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes. Et en plus, il l'avoue !

M. Pascal Clément. Mais je fais partie de ceux qui se souviennent du débat de 1981-1986 sur le mode de scrutin pour les élections législatives.

Le Président de la République, à l'époque, avait dit qu'il adorait ce mode de scrutin et qu'il n'en changerait pas. Puis, il a tout de même été influencé par vous, monsieur le ministre - et Dieu sait que vous êtes extrêmement courageux et tenace sur ce sujet ! - puisqu'il a dit un jour dans un discours qu'on allait « instiller » de la proportionnelle.

Je suis comme tout le monde, je ne savais pas ce que cela voulait dire. Je me suis précipité dans le dictionnaire et j'ai vu : goutte à goutte. Cela m'avait rassuré. Je pensais garder ma circonscription. Et puis, le robinet a été ouvert en grand et on a eu la proportionnelle intégrale ! (Sourires.)

Comme vous nous avez déjà fait le coup une fois, monsieur le ministre, vos déclarations de ce soir ne nous convaincront pas si vous n'inscrivez pas dans votre projet de loi le mode de scrutin des cantonales !

Les socialistes ont une vertu que nous n'avons pas souvent, à droite de cet hémicycle : ils adorent les militants.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous n'en avez pas !

M. Pascal Clément. Et ils aiment moins les électeurs ! Les militants, on les mets sur des listes et on en fait élire le plus grand nombre possible ! Je devine ce que pourrait donner une assemblée départementale peuplée de militants ! D'ailleurs, en quittant la région pour rester au département, j'ai trouvé un peu plus de gestionnaires et un peu moins de politiciens !

M. Michel Sapin, président de la commission. Mais on ne peut pas le changer, le mode de scrutin !

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Clément ?

M. Pascal Clément. Je vous en prie, monsieur le ministre. C'est toujours une joie !

M. Gérard Gouzes. M. Clément est un provocateur !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Clément, si je comprends bien, vous voulez réformer le mode de scrutin pour l'élection des conseillers généraux. Telle n'est pas la proposition du Gouvernement, mais peut-on savoir ce que vous proposez ?

M. Michel Sapin, président de la commission. On ne peut rien changer !

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, je crois que nous sommes nombreux à vous avoir dit que nous voulions garder le même mode de scrutin...

M. Gérard Gouzes. C'est un autre débat !

M. Pascal Clément. Je vous explique qu'il y a à mes yeux une arrière-pensée. Pourquoi, en effet, attendre un an supplémentaire alors qu'il y avait d'autres solutions et que vous ne les avez pas choisies ? Je me pose publiquement la question de savoir s'il ne s'agit pas de passer du scrutin majoritaire au scrutin proportionnel, et nous sommes nombreux dans cette assemblée à penser la même chose.

M. Serge Charles. Tout à fait !

M. Pascal Clément. Donc c'est clair et net, monsieur le ministre : nous voulons garder le scrutin majoritaire pour les élections départementales.

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous aussi ! Cela tombe bien !

M. Pascal Clément. Et je pense qu'il serait bon que vous en soyez convaincu à votre tour.

Quel est l'objectif de votre projet ? De regrouper des élections. Vous avez dit tout à l'heure à l'un de nos collègues, répondant à l'exception d'irrecevabilité, que l'U.D.F. avait déposé une proposition de loi allant dans le même sens. C'est tout à fait vrai.

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai là !

M. Pascal Clément. J'ajoute - cela vous évitera de le dire ! - que j'ai moi-même cosigné, avec tout le groupe U.D.F., cette proposition de loi déposée par Valéry Giscard d'Estaing et Jean-Claude Gaudin, à l'époque président de notre groupe.

Qu'avions-nous voulu montrer par cette proposition de loi ? Que le groupe U.D.F. voyait avec intérêt la possibilité de regrouper des élections, mais que, contrairement à vous, il jouerait bon de conserver, pour les conseils généraux, le renouvellement par moitiés, parce que cela lisse les transitions et évite les changements brutaux de gestion. Bref, nous pensions que l'on pouvait regrouper la moitié des élections cantonales avec les municipales - j'y reviendrai - et l'autre moitié avec les élections européennes.

Notre collègue Jean-Yves Haby a déposé hier une proposition de loi qui permettrait, si l'Assemblée le veut bien, de mettre en place un tel système dès ce soir. Il présenterait un énorme avantage. Nous pourrions, dès 1991, procéder aux élections cantonales, les assemblées ainsi élues étant appelées à siéger pour quatre ans et, en 1995, la moitié des conseillers généraux seraient renouvelés en même temps qu'auraient lieu les élections municipales.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que beaucoup n'acceptaient pas de mêler élections municipales et élections cantonales.

C'est un *a priori* ! Qu'y a-t-il de plus beau, pour le candidat tête de liste dans une commune, que d'annoncer à ses électeurs qu'il se présente à leurs suffrages pour gérer la commune et, en même temps, la défendre devant l'assemblée départementale ? Ce sont deux élections totalement complémentaires qui, à mon avis, peuvent valoriser une candidature. En aucun cas il ne s'agit de nuire à la clarté du vote municipal, qui est bien connu de nos électeurs, tandis que les élections cantonales, au moins dans les milieux urbains, et les élections régionales, encore trop récentes, sont beaucoup moins connues.

M. Gérard Saumade. Vous mettez le conseil général sous tutelle !

M. Pascal Clément. Deuxième aspect de notre proposition : le renouvellement de la seconde moitié des conseils généraux aurait lieu en même temps que les élections régionales. Ce serait - car, là encore, je vous soupçonne d'avoir des arrières-pensées - un verrou supplémentaire. En effet, dans la mesure où seulement la moitié des conseillers généraux seraient élus en même temps que les conseillers régionaux, vous ne pourriez pas décider que cette seule moitié sera renouvelée au scrutin proportionnel. Ce verrou ne paraît pas superflu quand on connaît les penchants à la fois du parti socialiste et du ministre de l'intérieur !

Voici, mes chers collègues, les avantages que nous voyons à mettre en place ce que nous proposons.

Cela étant, nous pouvons être ouverts à toute proposition qui ne décide pas *a posteriori* la durée d'un mandat, ce qui, reconnaissez-le, est totalement choquant.

Une méthode a été avancée par nos amis du groupe U.D.C., Pierre Méhaignerie en particulier, pour essayer de rendre concordantes les élections européennes et les élections régionales. Personnellement, cela me va très bien ! Chacun sait, en effet, que les élections régionales portent la marque évidente d'une synergie entre les grandes régions d'Europe et l'institution globale que sont les Communautés européennes...

M. Jean-Jacques Hyest. Très bien !

M. Pascal Clément... synergie qui ira en grandissant. Quelle belle campagne que celle qui consiste à défendre sa région dans l'Europe, et quel énorme avantage que le mode de scrutin soit le même pour les deux élections. On échapperait à la politisation que vous voulez introduire dans des élections départementales. Car, vous le savez très bien, si vous mélangez élections régionales et élections départementales, cela aura pour conséquence de politiser abusivement les élections départementales.

Je le crois profondément, monsieur le ministre, il y a manœuvre de votre part. Vous avez une arrière-pensée.

Les hypothèses que je viens d'exposer sont acceptables. Vous en avez vous-même énoncé tout à l'heure qui sont également acceptables par nous, comme le sont les solutions qui ne consistent pas à décider après coup la durée d'un mandat et qui éviteraient de donner ce sentiment de manœuvre abominable et d'arrière-pensée.

Si, par hypothèse, nous votions avec vous, je crains, que du fond de nos départements, ne remonte cette rumeur que nous n'avions pas vu venir et qui nous a fait si mal l'année dernière à propos du vote de l'« amnistie Nucci ». On entendait les Français dire : « De droite ou de gauche, les politiciens s'entendent toujours sur notre dos ! » Alors que la quasi-totalité d'entre nous n'avait pas voté l'amnistie Nucci, nous avons tous été sous le même opprobre.

Aujourd'hui, nous ne voulons pas laisser penser aux français que nous avons peur de retrouver nos électeurs lors des échéances prévues par la loi. Nous ne voulons pas que, *a posteriori*, il soit décidé de la durée d'un mandat. Ce serait nuire à une chose sacrée pour nous tous qui sommes des élus : le contrat avec l'électeur.

Si M. le Premier ministre était là, je m'adresserais directement à lui. Sur un sujet comme celui-là, qui touche à l'exercice de la démocratie, je ne veux pas croire, lui dirais-je, que vous osiez sortir votre 49-3. Ce calibre est incompatible avec l'exercice de la démocratie. Ou ce projet sera adopté ou il sera refusé par l'Assemblée.

Mes chers collègues, la question préalable qui vous est aujourd'hui proposée a pour objet de faire préciser clairement dans le projet de loi - même si c'est une redondance, monsieur le président Sapin, car il vaut mieux dire deux fois les choses que pas du tout - le mode de scrutin des élections cantonales et celui des élections régionales.

Voilà le préalable que je pose à l'ouverture du débat. A tous ceux qui veulent, pour les représenter au niveau du département, un homme connu, identifiable, qui ne soit pas anonyme et qui représente une portion de territoire, plutôt qu'une liste, à tous ceux qui veulent savoir réellement à quelle sauce électorale ils seront mangés pour les élections régionales - est-ce que ce sera une proportionnelle avec une base départementale ou une base régionale ; sera-ce une proportionnelle pure ou avec effet majoritaire ? - il faut apporter une réponse claire avant que ne commence le débat. C'est pour cela, mes chers collègues, que je vous demande de voter avec moi la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je suggère, monsieur le président, de lever la séance maintenant.

M. le président. C'est le mieux, monsieur le ministre. En effet, si nous devons poursuivre le débat sur la question préalable avec l'audition de M. Derosier et le scrutin public qui a été demandé par le groupe socialiste, cela nous conduirait à une heure qui nous obligerait à ne reprendre nos travaux qu'à vingt-deux heures.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1534 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (rapport n° 1595 de M. Marc Dolez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 3 octobre 1990

SCRUTIN (N° 342)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par Mme Marie-France Stirbois au projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Nombre de votants	285
Nombre de suffrages exprimés	284
Majorité absolue	143

Pour l'adoption	4
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 270.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Paul Bret et Louis Mermaz, membre du Gouvernement.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 3. - MM. Pierre Mazeaud, Robert Pandraud et Eric Raoult.

Abstention volontaire : 1. - M. François Grussenmeyer.

Non-votants : 125.

Groupe U.D.F. (91) :

Non-votants : 91.

Groupe U.D.C. (40) :

Non-votants : 40. - M. Bruno Durieux, membre du Gouvernement.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 1. - Mme Marie-France Stirbois.

Contre : 10. - MM. Michel Cartelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquet, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Versaudon et Aloyse Warbouvier.

Non-votants : 8. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Elie Hoarau, Jean Royer, Maurice Serghaert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Pierre Mazeaud, Robert Pandraud, Eric Raoult et Mme Marie-France Stirbois.

Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>Maurice Aderah-Pouf Jean-Marie Alaine</p>	<p>Mme Jacqueline Aquier Jean Anciant</p>	<p>Robert Anselin Henri d'Artillo Jean Aroux</p>
---	---	--

Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bochy
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bailly
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Baraude
Bernard Bardis
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Batsille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérigovoy
Pierre Bernard
Michel Bernon
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bochel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchard
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Breilla
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Cartou
Elie Casier
Laurent Cathala

Bernard Carvix
René Cazesave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charrier
Marcel Charmant
Michel Charzet
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffeajan
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delchède
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derostier
Freddy Deschaux-Beaune
Jean-Claude Demain
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Diest
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doulière
Raymond Donyère
Julien Dray
René Drexin
Claude Ducert
Pierre Ducert
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albért Facon
Jacques Fleury
Jacques Flock
Pierre Forgnas
Raymond Forzi
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz

Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garraud
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guze
Gérard Guze
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kacheldia
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurais
Jacques Lavadrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Lebac
Robert Le Fell
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Liemana
Claude Lise
Robert Lohd
François Loache
Guy Lordinet
Jenny Lorgoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué

Jean-Pierre Lupp
Bernard Madrelle
Jacques Mabès
Guy Malaudola
Martin Malry
Thierry Manon
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathes
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Mme Hélène Migon
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Moujalen
Gabriel Moutcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Nérl
Jean-Paul Naazi
Jean Oehler
Pierre Orlet

François Pstriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Piastre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyrasne
Guy Rarier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Segolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sazmerco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saunade

Robert Savy
Bernard Schveiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzenberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Tréme
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Versaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Pierre Goldberg
François-Michi
Gonant
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Gérard Grigson
Hubert Grizeault
Alain Grotteret
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Her court
Guy Hermier
Elie Hourau
Pierre-Rémy Houslin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Humault
Jean-Jacques Hyert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Mme Muguet
Jacquelin
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenand
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
André Lajolte
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequallier
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski

Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathien
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Manjoian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Méhaugier
Pierre Marli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micautx
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Jean-Claude Migaon
Gilbert Millet
Charles Millou
Charles Miossec
Robert Montdargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussany
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Praecht
Mme Françoise
de Panafieu
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillbert
Mme Yann Plat
Louis Pierna
Etienne Plute
Ladislav Poniakowski

Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblolae
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Savalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Staal
Jean Tardito
Paul-Louis Tenailhon
Michel Terrot
Fabien Thiémi
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valléix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vallaurge
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

M. François Grussenmeyer.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle
Allot-Marie
MM.
Edmond Alphonandéry
René André
François Asselin
Philippe Aubergier
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benoist
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthelot
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Francis Borotra
Bernard Besson
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard

Jean-Paul Bret
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Brotsia
Jacques Brunes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
René Carpentier
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeneuve
Jacques
Chabaq-Deimas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppia
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Cosneau
Alain Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvelinches
Jean-Yves Cozian
Henri Coq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreth
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau

Xavier Deulan
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devedjina
Claude Dhinnia
Willy Diéglio
Eric Dollgé
Jacques Dominiati
Maurice Dousset
Guy Drat
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Duroméa
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farra
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillos
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastelles
Claude Gatigoul
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gaysot
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain

N'ont pas pris part au vote
(En application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)
MM. Bruno Durlieux et Louis Mermaz.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Paul Bré, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 337, sur l'ensemble du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme (*Journal officiel*, débats A.N., du 27 juin 1990, page 3000), Mme Michèle Barzach et M. Michel Noir, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 341, sur l'ensemble de la proposition de loi, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (deuxième lecture) (*Journal officiel*, débats A.N., du 29 juin 1990, page 3148), M. André Santini, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».



LuraTech

www.luratech.com